

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. CLAUDE CORBO, président
 M. CLAUDE FABIEN, commissaire
 Mme MYRNA E. LASHLEY, commissaire

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROPOSITION DE CHARTE MONTRÉLAISE
DES DROITS ET RESPONSABILITÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 15 mars, à 19 h
Centre d'éducation des adultes
2515, rue Delisle
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 15 MARS 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL	
PIERRE BÉLEC, YVES POIRIER, JULES PATENAUDE, PIERRE BOSSET	5
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
MARIE-JOSÉE CORRIVEAU	16
KELLIE SITARAS	21
SYLVIE JUTRAS	25
HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC.....	30
FRANCINE UNTERBERG	32
ANGEL MARTINEZ	36
ODETTE BOUGIE	39
JULIE JUTRAS	43
DEBBIE HARRISON	49

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette assemblée de consultation.

Je m'appelle Claude Corbo. Je suis commissaire à temps partiel de l'Office de consultation publique de Montréal. Je préside la rencontre de ce soir et je serai secondé par deux commissaires à temps partiel, à ma droite, Dr Myrna Lashley, qui est professeure à la Faculté de psychologie du Cégep John Abbott, et à sa droite, le professeur Claude Fabien de la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

15 Before proceeding any further, let me assure those of you who are more at ease in the English language that you will have the opportunity to express your point of view, to raise question in English, and we will make sure that the answer will be given to your satisfaction.

Alors, avant d'aller plus loin, je souhaite pouvoir situer et expliquer la démarche qui nous réunit ce soir. Je le ferai en évoquant et en répondant à une série de questions que, sans doute, plusieurs d'entre vous se posent.

20 Alors, première question: quel est l'objet de la consultation? Et bien, vous savez assurément que cette consultation porte sur un projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens. C'est un projet qui émane de la Ville de Montréal. Et ce projet de charte concrétise un engagement majeur qui avait été pris au Sommet de Montréal en juin 2002, en matière de démocratie, engagement à l'effet de soumettre à une consultation publique une proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens.

30 Alors, cette consultation, comme le nom l'indique, est destinée aux citoyens et aux citoyennes qui ont le droit d'être bien renseignés sur des projets susceptibles de modifier leur cadre de vie. Et ces citoyens et ces citoyennes ont aussi le droit de faire valoir leur opinion dans le but d'influencer les décisions relatives à ces projets, de sorte que dans quelques instants, le projet de charte vous sera présenté avec les raisons qui la motivent et les conséquences que son adoption pourrait entraîner.

35 Deuxième question: qui est responsable de la consultation? La consultation, dont ce soir a lieu une séance d'information, cette consultation a débuté le 24 février dernier et elle est menée par l'Office de consultation publique de Montréal, organisme qui est distinct et indépendant de la Ville de Montréal comme telle.

40 L'Office est régi par la Charte de la Ville de Montréal. Il est entré en fonction le 1er septembre 2002. Et comme son nom l'indique, cet Office a pour mandat de tenir des consultations publiques sur des projets qui relèvent de la compétence de la Ville de Montréal.

45 Alors, ces consultations doivent évidemment être tenues de façon crédible, transparente, efficace. Toute personne qui fait partie d'une commission ou qui la préside s'engage à respecter le Code de déontologie des commissaires. Et vous pourrez, si la chose vous intéresse, prendre connaissance de ce Code de déontologie soit en vous adressant à la table d'accueil ou encore en consultant le site Internet de l'Office.

50 De telle sorte que, pour mes collègues et moi-même, notre rôle, ce soir, est premièrement de vous accompagner dans une démarche d'information importante, essentielle même, pour vous permettre de prendre la mesure complète de la proposition qui est faite par la Ville de Montréal.

55 Et nous souhaitons que dans un deuxième temps, un petit peu plus tard, pas ce soir, un petit peu plus tard, et je préciserai tantôt, nous souhaitons que dans un deuxième temps, vous soumettiez vos opinions et vos recommandations. Et au terme de ce processus en deux étapes, nous rédigerons un rapport qui reflétera le mieux possible vos préoccupations et surtout vos recommandations quant aux moyens d'améliorer la proposition de Charte montréalaise.

60 Et je vous signale que c'est, ce soir, une quatrième assemblée d'information. Trois autres ont déjà eu lieu dans différentes parties de Montréal, de manière à informer le plus largement possible les personnes qui s'intéressent à cette question.

65 Alors, avant d'aller plus loin, je vous présente maintenant les personnes qui nous assistent, les commissaires et moi, dans la démarche de consultation. À ma gauche immédiate, monsieur Alain Cardinal, qui est secrétaire de l'Office et secrétaire de la commission. À ma droite, donc à votre gauche, il y a une table où siègent deux analystes de l'Office, madame Lucie Ramsay et madame Marie-Claire Dumas. À la table d'accueil, où vous êtes passés tantôt, 70 messieurs Luc Doray et Jean-François Lévêque sont également responsables du registre des interventions dont je dirai quelques mots tantôt.

Et je veux signaler la présence ce soir du président de l'Office de consultation publique de Montréal, monsieur Jean-François Viau.

75 Il y a à ma gauche, donc à votre droite, une table où sont assises les personnes qui présenteront le projet et qui répondront à vos questions. Le porte-parole de l'équipe responsable du projet est monsieur Pierre Bélec, secrétaire du Sommet de Montréal, qui vous présentera tantôt les personnes qui l'accompagnent.

80 Troisième élément de présentation: comment cette consultation a-t-elle été préparée? Et bien, le secrétariat général de l'Office de consultation publique de Montréal a publié un avis annonçant la tenue de cette consultation, dès le 9 février dernier, dans le journal *La Presse* et en anglais dans le journal *The Gazette*. Au même moment, l'Office a mis la proposition de Charte montréalaise à la disposition du public à de nombreux endroits, dont, par exemple, les bureaux d'arrondissement, les bureaux Accès-Montréal et les bibliothèques. Le dossier peut également 85

être consulté aux bureaux et sur le site Internet de l'Office. Et le document y restera au moins jusqu'à ce que le rapport de la commission ait été rendu public.

90 Outre ces annonces dans les journaux, une lettre d'invitation à participer aux assemblées de consultation, reprenant l'essentiel de l'information contenue dans l'avis public, a été expédiée à plus de 2 500 citoyens et organismes. Environ 4 000 dépliants d'information, de même que des affiches, ont été distribués dans les maisons de la culture, les bibliothèques, les centres de loisir, les bureaux d'arrondissement et d'autres points de service de la ville.

95 Le 9 février dernier, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec les porte-parole de la Ville, qui ont ainsi participé à l'élaboration du projet et qui sont présents ce soir. Cette rencontre préliminaire nous a permis de les informer sur le déroulement de la consultation publique et évidemment de préciser les tâches de chacun.

100 Quatrième élément d'information: quelles sont les étapes de la consultation? J'en ai dit un mot tantôt et je reviens sur cet aspect parce qu'il est important. La consultation menée autour du projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes de Montréal se fait en deux parties très distinctes.

105 La première partie consiste en cinq séances – je vous ai dit que c'était ce soir la quatrième – cinq séances, dont la première a eu lieu le 24 février au Marché Bonsecours; nous sommes allés, le 8 mars, à la bibliothèque Langelier; le 10 mars, au Centre communautaire Sarto-Desnoyers de Dorval. Et c'est une première étape qui consiste essentiellement à faire la présentation du projet de charte et à permettre aux citoyennes et aux citoyens de poser leurs questions aux représentants de la Ville de Montréal. Il s'agit donc, ce soir, essentiellement d'une soirée d'information. Et nous recevrons volontiers et achèverons aux représentants de la Ville toutes les questions que vous voudrez bien leur adresser.

115 À compter du 5 avril débutera la deuxième partie du processus de consultation. Cette deuxième partie est prévue pour permettre aux citoyens et aux citoyennes et à tous les groupes qui le désirent de s'exprimer sur le projet, de faire part de leurs commentaires, de leurs critiques, de leurs observations, de leurs recommandations. Donc, une période d'information, par exemple, ce soir, et à compter du 5 avril, une démarche de commentaires et de recommandations.

120 Et si vous désirez participer également à la deuxième phase du processus de consultation, vous devez vous inscrire, et des formulaires sont disponibles à cette fin à la table d'accueil, qui vous préciseront les démarches à suivre pour déposer un mémoire ou tout simplement pour pouvoir participer de vive voix à la deuxième partie du processus.

125 Cinquième thème de précision: comment se déroulera la soirée qui nous rassemble aujourd'hui? Alors, donc, la première remarque que je vous formule, c'est que l'assemblée de ce soir, comme les démarches de consultation de l'Office en général, est enregistrée.

130 L'enregistrement sera rendu accessible au public et les transcriptions écrites des assemblées

seront disponibles sur le site Internet de l'Office environ une semaine à dix jours après la tenue d'une séance. Donc, puisque c'est enregistré, nous ferons notre possible pour avoir le plus beau langage dont nous sommes capables puisque nous passerons en quelque sorte à la postérité.

135 Alors, il y a, à votre droite, une table où monsieur Richard Bergeron s'occupe de la sonorisation et où madame Lise Maisonneuve s'assure des transcriptions.

Alors ce soir, dans un premier temps, j'inviterai les porte-parole de la Ville à présenter le projet et, ensuite, vous serez invités à poser les questions que ce projet peut vous inspirer.

140 Et ça m'amène à parler de la procédure concernant les questions. Toute personne qui veut poser une question doit s'inscrire auprès des responsables de l'Office à la table d'accueil. Le registre est déjà ouvert. Et ceux et celles qui ne l'ont pas fait peuvent en tout temps inscrire leur nom pour poser une question.

145 Lorsque nous serons rendus, après la présentation par les responsables de la Ville de Montréal du projet, lorsque nous serons rendus à la période de questions, j'inviterai les personnes à prendre place à la table qui est devant moi selon l'ordre d'inscription et à poser leurs questions.

150 Je permettrai deux questions par personne, de manière à ce que toutes les personnes voulant s'adresser aux représentants de la Ville puissent le faire. Et si après avoir posé vos deux questions, vous désirez réintervenir parce que de nouvelles questions vous viennent à l'esprit, il vous suffira de vous réinscrire à la table d'accueil.

155 Alors, donc, comme il s'agit d'une soirée d'information, je vous demanderai de poser des questions plus que d'exprimer des opinions et de faire en sorte que les responsables du projet puissent savoir exactement qu'est-ce qui vous préoccupe.

160 Everyone wishing to raise a question must first register with the officials seated at the table at the back of the room. If you have not already done so you may do it now, or at any time throughout the meeting.

165 According to the order in which you registered, you will be invited to sit at the table in front of me, and ask your questions. Since the proceedings are being registered, you will be asked to identify yourself before speaking.

Donc, comme nous allons enregistrer l'ensemble des échanges, avant que vous posiez votre question, une fois assis à la table, je vais vous demander de vous identifier de votre propre voix.

170 Pendant la période des questions, mes collègues commissaires peuvent intervenir, s'ils le jugent utile, pour obtenir une information supplémentaire ou une clarification. Et nous allons nous assurer que toute question reçoive une réponse.

175 Si cette réponse ne peut être donnée au cours de l'assemblée, elle devra être fournie par
la suite, par écrit, dans les meilleurs délais. Et ça, c'est important. Même si vous posez une
question et qu'il n'y a pas de réponse en séance, nous allons nous assurer que la réponse soit
éventuellement formulée. Et même si elle ne vous est pas faite directement, les réponses aux
180 questions qui ne trouveront pas à s'exprimer ce soir, ces réponses feront partie du dossier de
consultation éventuellement accessible au public sur le site Internet de l'Office.

Et quand nous aurons épuisé la liste des personnes inscrites au registre, et bien, nous
pourrons clore cette assemblée.

185 Alors, donc, je vais m'efforcer de favoriser la participation de tout le monde et de
permettre à ceux et celles qui voudraient poser des questions de pouvoir le faire.

Et je vous rappelle que le rôle de la commission est un rôle essentiellement de
recommandation. La décision ultime de recommander l'adoption, avec ou sans modification, ou
190 même le rejet de la proposition de charte appartient au comité exécutif et au conseil de la Ville de
Montréal. Notre rôle, comme commission oeuvrant sous l'égide de l'Office de consultation
publique de Montréal, est de nous assurer que la consultation se fasse le plus impeccablement
possible, que vous ayez toutes les occasions possibles de poser les questions et éventuellement,
dans la deuxième étape, de formuler vos commentaires et vos opinions.

195 Alors, cela dit, pardonnez-moi d'avoir été un peu long, mais il fallait préciser les choses,
cela dit, j'invite monsieur Pierre Bélec de la Ville de Montréal à nous présenter les personnes qui
l'accompagnent ce soir. Et par la suite, je l'inviterai à présenter avec ses collègues le projet qui
nous réunit ce soir. Monsieur Bélec, s'il vous plaît.

200

M. PIERRE BÉLEC :

Merci. Alors, j'ai à ma droite monsieur Jules Patenaude, qui a été le coordonnateur de ce
projet à l'intérieur du Chantier de la démocratie, et à ma gauche, maître Lucie Lamarche, qui est
205 une des deux experts que nous avons eu le bonheur de recruter pour travailler avec nous sur ce
projet. Maître Lamarche a travaillé dans de nombreux comités des Nations Unies comme experte
en droit de la personne. Elle est professeure à la Faculté de sciences politiques et de droit de
l'UQAM et actuellement directrice du Centre d'étude sur le droit international et la mondialisation.

210 L'autre expert, qui n'est pas avec nous ce soir, est monsieur Warren Allmand, qui est
ancien Solliciteur général du pays et qui travaille comme consultant depuis de nombreuses années
en matière de droits humains.

215 Il y a également au bout de la table monsieur Yves Poirier, qui est un membre du Chantier
de la démocratie, un de nos participants de la société civile, qui tous les jours est plutôt directeur
général du CLSC et du CHSLD de La Petite-Patrie.

220 Maintenant, quel était le mandat visé à l'intérieur du Chantier de la démocratie pour ce projet particulier? Il s'agissait donc d'élaborer une proposition de Charte montréalaise mettant l'accent sur les droits et responsabilités des citoyens et citoyennes en s'inspirant d'une réalité européenne, qui est la Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville. Alors, ça a été le point de départ.

225 Maintenant, comment ça s'est manifesté concrètement dans le cadre du sommet? C'est que cette idée est émanée d'un atelier au mois de juin 2002, la veille du Sommet de Montréal, dans un atelier donc réunissant des gens qui avaient travaillé ou participé plutôt à différents sommets d'arrondissement à l'atelier portant sur la démocratie et au Sommet de la démocratie lui-même qui s'était tenu, sommet sectoriel. Et cette idée d'une charte a paru ramasser et réunir de belle façon une bonne partie des préoccupations que les gens avaient manifestées à l'occasion
230 donc de ces rencontres préalables. Et ça a fait consensus facilement parmi les 300 délégués qui étaient là.

235 Et à la fin du sommet, le maire, monsieur Tremblay, a lancé 19 chantiers, dont celui de la démocratie. Alors, un chantier, c'est comme une cellule de réalisation des consensus qui avaient été obtenus lors du sommet. Et le responsable politique de ce chantier est monsieur Tremblay, le maire de Montréal.

240 La proposition qu'on vous présente maintenant est le résultat d'une collaboration très étroite entre le Chantier de la démocratie et la Ville de Montréal.

Alors, pour lever le voile un peu sur ce que c'est un chantier, comment ça fonctionne, nous avons demandé à monsieur Poirier, qui est donc un des citoyens participants à ce chantier, de vous en faire un peu le portrait. Monsieur Poirier.

245 **M. YVES POIRIER :**

250 Merci, monsieur Bélec. Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi de témoigner brièvement du travail du Chantier sur la démocratie. Le Chantier, c'est quelque vingt personnes, dont des représentants de la Ville et une quinzaine de membres de la société civile.

255 Pour élaborer une proposition de charte, le Chantier a mis en place un groupe de travail composé des personnes suivantes: monsieur Dimitri Roussopoulos, chef de la délégation de la démocratie et président de la Société de développement communautaire de Montréal; monsieur Dinu Bumbaru, directeur des programmes à Héritage Montréal; madame Marie Leahey, coordonnatrice du Comité femmes et développement régional du Conseil régional de développement de l'île de Montréal; madame Niki Messas, vice-présidente au Forum jeunesse du Conseil régional de développement de l'île de Montréal; monsieur Fo Niemi, qui est directeur du Centre de recherche d'action sur les relations raciales; madame Anne Usher, présidente du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, et moi-même.

260

265 On retrouve également au sein du Chantier maître Louis Beauregard, qui est président d'Urbastratégies; monsieur Delfino Campanile, qui est coordonnateur du Regroupement en aménagement de Parc-Extension; monsieur Jean Hubert, consultant en consultation et participation publiques; madame Suzanne Lalonde, directrice de campagne du Fonds de développement de l'École de technologie supérieure.

270 D'autres ont également apporté une contribution à différents travaux du Chantier, à un moment ou à un autre, au cours de l'année: madame Anne Latendresse, professeure du département de géographie de l'UQAM; madame Élise Tremblay du Service de l'éducation, du Conseil régional de la FTQ Montréal métropolitain; monsieur Luc Ouimet, président du Centre de consultation et de concertation et chef de la délégation sur la démocratie en 2002.

275 Pour la plupart, ces citoyens et citoyennes ont été invités à se joindre au Chantier à la suite de leur participation au Sommet de Montréal. Il faut préciser, et c'est important, que leur participation n'engage aucunement les entreprises, institutions ou organismes pour lesquels ils travaillent. Leur engagement bénévole au sein du Chantier, c'est la raison d'être, le fondement même de ce Chantier sur la démocratie qui a privilégié un mode de fonctionnement basé sur des rencontres régulières.

280 Et c'est de bonne foi que les membres ont participé de façon intensive, entre août et novembre dernier, à l'élaboration d'une proposition de Charte montréalaise des droits et responsabilités. La Ville de Montréal a pu ainsi bénéficier de manière continue de l'expertise et de la réflexion de ces personnes. Leur intérêt était que la Ville de Montréal puisse se doter d'une Charte des droits et responsabilités, et que cette charte soit non seulement un instrument rassembleur mais aussi un document fondamental qui va au-delà d'une déclaration, en balisant les rapports entre les citoyens et citoyennes de la Ville.

290 En terminant, dans le processus d'adoption de cette Charte montréalaise, la participation et la consultation des citoyens et citoyennes prend son sens tout d'abord par ce travail entre la société civile et l'institution qu'est la Ville de Montréal et qui s'est matérialisé dans cette proposition, et surtout par la tenue des présentes audiences publiques.

Je vous remercie, monsieur le président.

295 **M. PIERRE BÉLEC :**

Merci, Yves. Maintenant, je vais demander à Jules Patenaude de compléter la démarche qui nous a amenés vers ce produit, qui est le projet de charte.

300 **M. YVES PATENAUDE :**

Bonsoir, monsieur le président, monsieur, madame les commissaires.

305 Un des premiers travaux du Chantier, ça a été de vérifier auprès d'experts la pertinence d'une charte municipale. Et dans ce contexte-là, on a tenu, dès le début de l'année dernière, un atelier conférence réunissant maître Julius Grey, avocat principal au cabinet Grey Casgrain et professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill; maître Lamarche; maître Daniel Turp, maintenant membre de l'Assemblée nationale et député de Mercier et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

310 On a eu aussi des rencontres de travail avec maître Warren Allmand et maître Bosset, à titre personnel dois-je dire, qui est directeur à la Direction de la recherche et de la planification à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Et la réponse a été unanime, ça a été des commentaires positifs encourageant la Ville et le Chantier sur la démocratie à aller de l'avant avec une proposition de Charte montréalaise.

315 Selon eux, les villes ont un rôle de plus en plus important dans l'édifice des droits. Les villes exercent des compétences. Elles mettent en oeuvre des politiques et des programmes. Et l'apport d'une charte, c'est, entre autres, d'offrir un encadrement aux actions de la Ville.

320 Ils nous ont également indiqué qu'il s'agissait d'un projet novateur et original. Il pourrait être novateur notamment par la démarche d'élaboration du projet, en associant les citoyens, et aussi il pourrait être novateur et original en fonction des droits qui y seraient énoncés, des droits qu'on pourrait appeler des droits de proximité.

325 Il faut dire que peu de grandes villes disposent d'une telle charte au Canada. Une charte municipale ne doublerait pas les chartes canadiennes et québécoises, ont-ils ajoutés, dans la mesure toutefois où il faut bien arrimer la Charte montréalaise à ces chartes.

330 Par la suite, dans notre démarche de travail, on s'est adressés à la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal. On les a mis à contribution pour avoir des indications sur les balises à respecter en élaborant une proposition de charte. Et ce que la Direction nous a communiqué, elle nous a indiqué qu'au point de départ, la Ville est habilitée à adopter les règlements généraux pour assurer le bon fonctionnement et le bien-être général sur son territoire.

335 Conséquemment, la Ville est en mesure d'adopter, par règlement, une Charte montréalaise et elle peut également charger l'ombudsman d'un rôle dans la mise en oeuvre de la charte en l'investissant d'un pouvoir d'enquête, de médiation, de recommandation.

340 Une mise en garde toutefois qu'on nous a faite, c'est que la charte ne devrait pas conduire à des décisions ou gestes qui iraient à l'encontre des lois ou des règlements auxquels la Ville de Montréal est assujettie.

345 Partant de ça, on a défini les orientations qui viendraient encadrer notre travail, et on a
retenu quatre orientations. Essentiellement, c'est qu'on devait rechercher un équilibre entre les
droits et responsabilités énoncés dans la charte; réaffirmer les grandes valeurs qui rassemblent
les citoyens et les citoyennes; définir des droits qui présentent un contenu spécifique à la Ville et
éviter une liste d'épicerie; et aussi offrir aux citoyens et aux citoyennes un recours devant une
instance administrative. Ce sont les quatre points, les quatre principales orientations qu'on a
retenues.

350 On a également défini trois critères. La charte doit être élaborée dans le respect des lois
du Québec. On devait aussi tenir compte des limites des compétences de la Ville; la Ville détient
de manière exclusive certaines compétences, mais d'autres de ses compétences sont partagées
avec le gouvernement supérieur. Et aussi tenir compte des limites financières de la Ville.

355 On a passé, par la suite, à l'étape de rédaction, et c'est là qu'on a retenu les services de
maître Lamarche et de maître Allmand. On voulait s'assurer que la proposition qu'on allait
élaborer, tout en étant adaptée au contexte de la Ville, elle puisse reposer sur les principes
généraux et les règles qui guident toute élaboration d'une charte des droits de la personne.

360 En novembre dernier, le Chantier a soumis une proposition à l'administration municipale,
proposition que celle-ci s'est appropriée. Et le 10 décembre, à l'occasion du 55e anniversaire de
la Déclaration universelle des droits de la personne, le maire de Montréal dévoilait la proposition et
annonçait la tenue d'une consultation publique, mandat qui avait été donné par le comité exécutif
à l'Office de consultation publique de Montréal.

365 Mon collègue Pierre va continuer la présentation.

M. PIERRE BÉLEC :

370 Alors si vous voulez, maintenant, on va descendre un peu dans le contenu lui-même en
commençant par le plan, qui est présenté ici en trois parties, alors qu'il y en a quatre. Mais dans
le fond, le préambule et la partie 1, c'est le fondement; les valeurs et les principes sont énoncés,
ainsi que les responsabilités.

375 La deuxième partie traite des domaines d'application. Il y en a six: la vie démocratique; la
vie économique; la vie sociale; la vie culturelle; la sécurité physique; l'environnement et le
développement durable; ainsi que les services municipaux.

380 Et les deux dernières parties nous renseignent sur la portée de la charte, le rôle de
l'ombudsman et propose une évaluation publique après quatre ans.

En gros, ça s'est donc la structure de la charte.

385 Maintenant, quant à son contenu un peu plus détaillé, on commence par rappeler les
grands instruments internationaux de droits de la personne qu'on retrouve au tout début, dans les
toutes premières pages. On en vient progressivement, par la suite, aux compétences.

390 Les compétences de la Ville, d'abord c'est fondé, ces énoncés sont fondés sur ce que la
Ville fait, ce que la Ville peut faire et ce qu'elle fait dans la pratique. Et la Ville, ce n'est pas un
gouvernement comme le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral; donc, elle a
d'autres compétences. Alors, ces compétences sont exercées soient pleinement par la Ville dans
le cadre des lois en vigueur, soit qu'elles soient partagées avec les gouvernements supérieurs.

395 Alors, les compétences qu'elle exerce pleinement, c'est celles qui portent sur sa propre
vie démocratique; sur la production, la distribution de l'eau et l'assainissement de l'eau par la
suite; sur la circulation à l'intérieur de la ville et toute la voirie, les travaux de voirie que ça
suppose; le contrôle des nuisances; la sécurité physique à bien des égards, autant du point de
vue policier que du point de vue de la sécurité même du domaine public; et finalement, les
400 services qu'elle rend et la qualité de ses services. Donc, ça, c'est des compétences qu'elle
exerce elle-même dans le cadre des lois.

405 Par contre, il y a des compétences qu'on est habitués de voir la Ville exercer ou, en tout
cas, des compétences dans lesquelles on est habitués de voir la Ville intervenir et ce sont des
compétences qu'elle partage avec les niveaux supérieurs de gouvernement. En habitation, par
exemple, la Ville fait surtout la gestion de programmes des gouvernements supérieurs. En
culture, elle a ses investissements propres, mais les principaux investissements et la
responsabilité principale en matière de culture est celle du gouvernement du Québec. De même
en transport en commun, les investissements d'équipements sont beaucoup les investissements
410 consentis par le gouvernement du Québec.

415 Alors, c'est important de se rappeler ça et ça va moduler le type d'engagement que la Ville
pourra prendre. Quand son apport financier n'est que complémentaire à celui des niveaux
supérieurs de gouvernement, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle déclare vouloir tout faire et
tout assumer par elle-même. Sa partie à elle demeure, mais conditionnellement à ce que les
autres niveaux de gouvernement investissent d'une façon conséquente.

420 J'en viens à ce qui est le principal message de la charte. Il y en a deux. Le principal et le
premier, c'est que la charte reconnaît que nous sommes les responsables de notre vie commune
et de sa qualité. Elle affirme que la communauté montréalaise partage des valeurs sur lesquelles
elle bâtit elle-même chaque jour sa qualité de vie.

425 À quelles valeurs fait-on référence? Par exemple, la valeur de la paix. On a vu les
Montréalais sortir dans la rue par -20E pour manifester pour la paix, ça doit vouloir dire quelque
chose, un certain attachement à la paix. Les Montréalais aussi et les Montréalaises insistent pour
que les plus faibles soient inclus dans la marche en avant de leur société. Ils estiment même que
l'inclusion est une condition même de développement économique. Ils apprécient la diversité, la
diversité d'origine, de langue, de religion. Ils sont convaincus que le développement des

pratiques démocratiques va de pair avec l'accroissement ou le développement de la qualité de vie.
 430 Ils apprécient leur patrimoine et ils investissent dans sa préservation. Ils sont d'accord pour
 pratiquer le développement durable et, de plus en plus, d'en découvrir les exigences et de les
 appliquer. Et ils font enfin à la culture une place tout à fait spéciale, tant dans la recherche de leur
 identité que dans le progrès économique lui-même. Il y a donc une grande place à la culture et à
 la création dans le groupe de valeurs qui caractérisent notre société, la société montréalaise.

435 Alors, cette charte se propose donc comme un portrait de ce que nous sommes nous-
 mêmes. Et c'est sa première utilité, quelque chose dans quoi on va se reconnaître. C'est donc
 une référence pour nous aider à agir conformément à nos valeurs dans nos rapports avec les
 autres et dans les rapports qu'il y a entre la Ville et les citoyens.

440 Il y a d'ailleurs une citation, ici, du maire de Montréal qui dit la même chose en termes
 peut-être plus élevés, plus évocateurs:

445 *Donc, ce fruit du Sommet porte en lui le germe de rapports plus justes et plus harmonieux,
 plus responsables et plus fructueux pour les citoyens et les citoyennes entre eux et avec leur
 administration municipale.*

En résumé, la charte, une fois adoptée, serait un document officiel du conseil municipal,
 qui énonce des droits et des responsabilités des citoyens et des citoyennes pour guider les
 450 rapports qu'ils ont ensemble et les aider à développer pour tous la qualité de vie montréalaise.
 C'est, donc, le premier message et celui que nous estimons le plus important.

Le second message, c'est qu'il y a un outil pour faire aboutir dans le concret quand ça
 bloque ces valeurs et cette inspiration de la société montréalaise, et cet outil, c'est un recours à
 455 l'ombudsman. C'est un outil pratique gratuit mis à la disposition des citoyens pour veiller à la
 concrétisation des engagements quand le dialogue échoue.

Alors, l'ombudsman est une personne neutre, qui reçoit la plainte basée sur la charte, qui
 parle aux deux parties pour comprendre ce qui s'est passé, qui amène les parties à dialoguer, à
 460 se parler. Et c'est souvent ce qui va régler le problème, la médiation. Autrement, l'ombudsman
 peut faire un pas de plus en proposant lui-même une solution que les parties pourront accepter ou
 refuser. Et s'il n'y arrive pas, il pourra aller au plan public et politique faire une recommandation à
 ceux qui peuvent décider, c'est-à-dire les élus.

465 Alors, la force de cet outil qui est proposé, c'est d'amener les gens à s'entendre par eux-
 mêmes et non pas d'imposer une solution. L'ombudsman, d'ailleurs, n'a aucune autorité pour
 imposer à qui que ce soit, aux citoyens, aux fonctionnaires, aux élus, une solution. Son pouvoir
 est essentiellement moral. Il peut faire une recommandation et la recommandation a toute la force
 d'un geste public qui dit: *Moralement, on devrait faire telle chose.+
 470

En résumé, la charte, ce serait donc aussi un outil pratique et gratuit, le recours à
 l'ombudsman, pour établir au besoin des rapports fructueux entre un citoyen ou un groupe de

citoyens et l'administration municipale. Le recours à l'ombudsman est d'ailleurs un trait original de cette charte par rapport à d'autres types de charte municipale.

475

Maintenant, nous en sommes donc à vous consulter. La charte est une proposition qui n'est pas finale. Elle a besoin de votre opinion. On a besoin de savoir ce que vous en pensez. C'est une proposition, certes, qui est bien travaillée, mais nous considérons qu'elle est certainement perfectible.

480

Alors, les audiences publiques, c'est donc pour connaître votre opinion sur des questions comme: les valeurs de la charte, est-ce que vous vous reconnaissez dans les valeurs qui sont énoncées dans le projet de charte? Est-ce que l'énoncé des droits et responsabilités, ça vous convient? Et cet équilibre qui est proposé entre droits et responsabilités, qui est aussi un des aspects différents et novateur. Enfin, c'est ce que nous trouvons de cette charte.

485

L'orientation générale, un outil pour rendre plus fructueux les rapports entre citoyens et fonctionnaires et élus, est-ce que ça marche, de ce que vous en pensez? La mise en oeuvre, quelles seront les conditions de succès, les modes d'implantation? Parce que ça aussi, ça a rapport à l'efficacité que la charte peut avoir.

490

Donc, la consultation, pour nous, est un moment très important dans l'ensemble du processus qui vous a été expliqué par mes collègues et qui dure depuis un certain nombre de mois. Cette phase de la consultation est cruciale, quant à nous.

495

Alors, bien sûr, nous vous invitons, comme monsieur le président l'a fait, à venir présenter une opinion le 5, le 7 ou le 13 avril. Le rapport des commissaires devrait être déposé début mai à l'Office de consultation publique de Montréal. Rendu public dix jours plus tard, nécessairement, ce sont les règles. L'administration, par la suite, analyse le rapport des commissaires et, heureusement, nous le souhaitons, le conseil municipal adopte la charte quelque temps après. Et l'administration met en oeuvre un plan d'action. Donc, ça, c'est la suite jusqu'à la fin. On vous a raconté l'histoire du début jusqu'à la fin tel qu'on la conçoit.

500

Maintenant, avant de conclure complètement, je voudrais inviter maître Pierre Bosset de la Commission des droits de la personne à venir vous parler des rapports qu'il y a et des différences aussi entre la Charte québécoise et cette proposition de Charte montréalaise.

505

M. PIERRE BOSSET :

Bonsoir. Alors, merci aux organisateurs de cette soirée. On m'a effectivement demandé de vous parler en quelques minutes des rapports ou des différences qui peuvent exister entre ce projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

510

Parce que vous pouvez vous demander pourquoi une charte de plus, alors qu'il y en a déjà une et même deux, si on considère qu'il y a également une Charte canadienne des droits et

515

libertés. Pourquoi une Charte montréalaise? Est-ce qu'elle ajoute quelque chose? Et qu'est-ce qu'elle ajouterait de plus?

520 Donc, en quelques minutes, je me propose de vous parler un peu de cet aspect-là en mettant l'accent sur ce qu'on trouverait dans cette charte municipale, montréalaise, et ce qu'on trouve déjà dans la Charte québécoise des droits de la personne.

525 Alors, dans le cas de la Charte québécoise, on a affaire à un document qui est déjà, je ne dirais pas vieux mais qui a déjà une histoire derrière lui, puisque la Charte québécoise a déjà plus que 25 ans d'âge. Elle remonte à 1975. Et dans cette Charte québécoise des droits et libertés de la personne, on retrouve des grandes libertés que nous connaissons tous et toutes.

530 Par exemple, la liberté d'expression, la liberté d'association, le droit à la vie privée, le droit à l'égalité; un certain nombre de droits politiques aussi comme le droit de voter, le droit d'être candidat à des élections, y compris les élections municipales; des droits judiciaires pour que les procès se fassent de façon équitable; et un ensemble de droits qu'on appelle les droits économiques et sociaux, qu'on retrouve dans la Charte québécoise et qui sont inspirés des grands textes internationaux des Nations Unies, par exemple le droit à un niveau de vie décent, qui est un droit économique et social. Tous ces droits, on les retrouve dans la Charte québécoise.

535 Je pense qu'un des défis auxquels faisaient face ceux qui ont préparé le projet de Charte montréalaise des droits, c'était de ne pas répéter ce qu'on trouve déjà dans la Charte québécoise, mais au contraire de trouver des aspects nouveaux qui ne sont pas déjà couverts et qui appartiennent en propre à la Municipalité, à la Ville de Montréal.

540 Et je pense que dans une large mesure, cet objectif a été atteint puisque, si vous regardez le plan de la Charte montréalaise qu'on vient de vous présenter, vous allez voir que, dans les têtes de chapitre, on retrouve des éléments comme la vie démocratique, la vie culturelle, l'environnement, la sécurité physique, les services municipaux en général. Ce sont des éléments qu'on ne retrouve pas dans la Charte québécoise, pour une simple et bonne raison, c'est que ce sont des matières, des domaines qui relèvent d'abord et avant tout, de façon exclusive ou partagée comme on vient de vous le dire, des compétences municipales.

550 Donc, on a deux chartes, mais qui visent chacune des sujets, des droits différents. Et chacune, je pense, est complémentaire l'une de l'autre.

555 Un autre élément de comparaison important, c'est quand on regarde à quoi s'appliquent les deux chartes. La Charte québécoise, elle a ceci de particulier, qu'elle s'applique aussi bien dans les relations entre l'État, le Québec, le gouvernement québécois, le parlement québécois et les citoyens d'une part, et aussi entre les citoyens eux-mêmes. C'est-à-dire que vous avez le droit de vous référer à la Charte québécoise à l'encontre, par exemple, de votre employeur, si vous êtes victime de discrimination; à l'encontre de votre propriétaire de logements, si vous êtes locataire et que vous êtes victime de harcèlement. Par exemple, dans le cadre de votre logement,

560 vous pouvez invoquer la Charte québécoise contre un autre citoyen. Et, bien sûr, vous pouvez aussi l'invoquer contre le pouvoir public québécois.

565 Dans le cas de la Charte montréalaise, je pense qu'on peut dire que le champ d'application serait un peu différent, puisque les engagements qui sont énoncés dans cette Charte montréalaise sont d'abord et avant tout des engagements de la Ville de Montréal et des créatures ou des sociétés qui découlent de la Ville de Montréal. Mais ça ne crée pas d'engagement particulier, en tout cas de la façon que je le comprends, ça ne crée pas d'engagement particulier pour les citoyens entre eux. Ils ont par contre des responsabilités. Mais les engagements qu'on retrouve dans la Charte montréalaise sont d'abord et avant tout des engagements de la Ville.

570 Et un troisième point qui me paraît important, c'est de bien voir que les façons dont on va pouvoir mettre en application la Charte montréalaise, si elle devient une réalité, ne sont pas les mêmes que les façons de mettre en application la Charte québécoise. Je m'explique là-dessus.

575 Dans le cas de la Charte québécoise, on a créé une institution qui s'appelle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le mandat de cette institution, qui est tout à fait indépendante du gouvernement, je le précise, son mandat, c'est d'abord et avant tout de promouvoir et de faire respecter les principes de la Charte québécoise. Comment? Par toute façon appropriée. Par exemple, la promotion au sens large; l'éducation; la coopération avec les organismes de ce qu'on appelle la société civile; l'analyse des lois pour voir si les lois sont conformes à la charte, et ainsi de suite.

580 Et également, la commission a un mandat bien particulier, qui est le mandat d'enquête, le mandat de faire enquête sur des actes de discrimination. Et quand la commission, au terme de son enquête, constate que, selon elle, il y a eu discrimination, elle peut saisir la justice de ce dossier et défendre le plaignant ou la victime de discrimination.

590 Donc, on a une compétence bien particulière en matière d'enquête sur les cas de discrimination et un mandat très, très large en même temps de promotion de l'ensemble des principes et des droits qu'on retrouve dans la Charte québécoise.

595 Dans le cas de la Charte montréalaise, le mécanisme est un peu différent. On vous a parlé de l'ombudsman. L'ombudsman se veut un recours administratif, mais ce n'est pas un recours judiciaire. C'est vraiment important de le comprendre. La Charte montréalaise en soi ne pourrait pas donner lieu à un recours judiciaire devant un tribunal. Ce serait d'abord et avant tout un recours auprès de l'ombudsman de la Ville, qui est un recours de type administratif. Le pouvoir de l'ombudsman, on vous l'a dit, est d'abord et avant un pouvoir moral, et les modalités d'intervention sont davantage de l'ordre de la médiation que de l'action en justice.

600 Par contre, les services municipaux ont une façon d'intervenir qui leur est propre et qui est souvent plus proche des citoyens que peut l'être la Commission des droits de la personne du Québec. Par exemple, la Ville possède un Service de police, un Service des incendies, des inspecteurs municipaux, qui peuvent intervenir beaucoup plus rapidement pour mettre en oeuvre

605 les principes de la Charte montréalaise, souvent dans les heures qui suivent une situation donnée,
alors que dans le cas de la Charte québécoise, il faut recourir à une plainte auprès de la
commission, et ce mécanisme de plainte peut prendre des semaines, des mois et parfois des
années dans les cas les plus compliqués.

610 Alors, encore là, je pense qu'on a affaire à deux chartes tout à fait distinctes mais qui se
complètent. Et je pense qu'on peut dire, en toute justice, que la Charte montréalaise apporterait
quelque chose tant au niveau du catalogue des droits qui y sont reconnus qu'au niveau de la façon
qui est prévue de la mettre en oeuvre. Merci.

615 **M. PIERRE BÉLEC :**

Je vous remercie, maître Bosset, pour ces clarifications qui répondent à des questions
qui avaient été posées par plusieurs citoyens lors de soirées précédentes.

620 Alors, quant à moi, j'en ai terminé des éléments de présentation, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie, monsieur Bélec ainsi que vos collaborateurs et collaboratrices.

625 Bien, mesdames et messieurs, vous avez écouté avec beaucoup de disponibilité et de
patience nos interventions successives. C'est maintenant votre tour de poser des questions.
Déjà, trois personnes se sont inscrites au registre. Alors, j'invite donc madame Odette Bougie.

630 **Mme ODETTE BOUGIE :**

Je m'excuse. J'ai spécifié que ça dépendrait de l'enchaînement des questions.
Présentement, je n'ai aucune question.

635 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien, merci.

640 Madame Marie-Josée Corriveau. Madame Corriveau, si vous voulez venir prendre place
et vous identifier de votre propre voix, s'il vous plaît.

Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

Marie-Josée Corriveau. Je suis citoyenne de Montréal, dans le sud-ouest pas loin, également du FRAPRU.

645

Ce qui nous a frappés à la lecture du projet de la Charte montréalaise et ce qui nous a agréablement surpris, c'est qu'on y voit inscrit la question du logement, ce qu'on ne retrouve pas effectivement à l'heure actuelle dans les chartes canadienne ou québécoise.

650

Cependant, quand on va plus loin, aux articles 26, et particulièrement 26, évidemment on parle des limites de la charte, puis on essaie de mesurer qu'est-ce que concrètement une telle charte, qui inclut la question du logement, où on reconnaît minimalement le droit au logement, viendrait changer comme donne dans le contexte actuel. On a un peu de difficulté à mesurer l'effet que ça aurait.

655

Alors, j'irais, si vous permettez, avec un cas d'espèce qu'on rencontre souvent à l'heure actuelle. En fait, deux cas d'espèce. Le premier, c'est des gens qui à l'heure actuelle ne parviennent pas à se louer de logement parce qu'ils ont des enfants, parce qu'ils sont des gens appartenant à une minorité visible, parce qu'ils sont à faible revenu. C'est des cas patents de discrimination, sauf que les recours à la Commission des droits de la personne sont, à toutes fins pratiques, inapplicables à l'heure actuelle, et surtout dans un contexte où les gens doivent d'abord voir à se loger et ensuite à contester une éventuelle discrimination.

660

En quoi la Charte de Montréal viendrait changer la donne?

665

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur
Bélec.

670

M. PIERRE BÉLEC :

On va d'abord retourner au texte. C'est un fait que la charte ne s'est pas – merci d'abord d'être là ce soir, on est contents d'avoir quelqu'un du FRAPRU – ne s'est pas engagée à couvrir l'ensemble du domaine du logement. Ça, c'est certain, d'une part.

675

D'autre part, quand il s'agit de flagrante discrimination comme, par exemple, la discrimination fondée sur la race, il est plus que probable que l'ombudsman qui serait saisi d'une telle demande considérerait qu'un cas de discrimination devrait d'abord être traité par la Commission des droits de la personne.

680

Maintenant, il est certain aussi que, à mesure qu'on discute avec des gens de la Commission, on se rend compte qu'il sera important de s'assurer que personne ne va tomber

685 dans la craque entre les deux; c'est-à-dire que ça va d'un côté ou ça va de l'autre, mais ça va quelque part. Ça, c'est une chose certaine.

Maintenant, les engagements qui sont pris couvrent, comme je le disais, un certain domaine, mais certainement pas l'ensemble. C'est certainement un point de départ. Ça peut
690 peut-être aussi être amélioré et c'est l'objet des consultations. On a voulu, par exemple, couvrir, si on veut, le minimum du minimum, c'est-à-dire les personnes qui sont sans abri, qui vivent dans la rue. Donc, il y a là la réitération d'un engagement, ou c'est la première fois peut-être qu'il y a un engagement écrit, mais c'est la confirmation d'une pratique que la Ville a eue avec les organismes du milieu pour s'assurer que personne, qui le veut, ne passe la nuit dehors en hiver dans la rue. Alors, ça, c'est le niveau le plus *basic*, si vous voulez, auquel on s'est adressé.

695 Maintenant, à partir de là, on a commencé à regarder d'autres éléments, comme celui qui est plus près aussi de l'action de la Ville, comme la salubrité du logement. Donc, que le logement ne menace pas la santé ou l'intégrité physique des personnes. Et là, on est très près de fonctions que, par l'inspection, la Ville exerce elle-même. Donc, le fil conducteur, c'est toujours
700 celui des responsabilités que la Ville exerce ou qui est le plus proche de ces responsabilités-là.

Donc, vous voyez, je suis passé de l'article 15 b) à 15 a), bon. Puis après ça, là, on va plus largement. Donc:

705 *c) à considérer, dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement et à un abri, les besoins particuliers des populations vulnérables (...)*

Donc, là, il y a une extension, mais qui est quand même moins affirmative que dans les deux premiers cas. Parce que c'est un domaine dans lequel il y a beaucoup, beaucoup à faire,
710 beaucoup à dire, puis qui ne peut pas être fait du premier coup. Donc, le domaine n'est peut-être pas couvert, certainement pas dans toute l'extension que vous le souhaiteriez spontanément. On attend vos commentaires là-dessus, c'est certain.

Maintenant, je ne sais pas si l'un ou l'autre de mes collègues voulait continuer? Oui,
715 Jules.

M. JULES PATENAUDE :

Lorsqu'on a examiné cette question-là avec les citoyens autour de la table, la question de
720 l'habitation n'était pas facile. On ouvrait un nouveau sillon à tenter de traduire ça en droit, tout en sachant bien qu'on était dans un domaine où les compétences sont partagées et où le gouvernement municipal est tributaire de ce que font les gouvernements supérieurs. C'est ça un peu le contexte et la limite.

725 Il y a deux préoccupations qu'on avait. Quand on regarde l'article c), c'est de s'assurer que dans la charte, que dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement, il y aura toujours

une préoccupation pour les populations vulnérables. Puis c'est le plus loin où on pouvait aller en discutant entre nous, au moins protéger ça.

730 L'autre élément à protéger, c'est que dans la panoplie des mesures d'aide aux populations vulnérables, lorsque le gouvernement met de l'avant des politiques ou programmes, que la Ville soit toujours présente. C'est là où on en était dans notre réflexion et on n'arrivait pas à aller plus loin. On aurait pu aller plus loin, mais en prenant deux mois de plus. Ce qu'on s'est dit, c'est qu'on va aller en consultation publique.

735 On est à l'étape de ce que moi j'appelle un avant-projet très perfectible. On n'est pas dans un projet ficelé où on demande aux gens de nous dire: *Êtes-vous d'accord ou pas d'accord? Est-ce que c'est bon, c'est pas bon?+ On invite les gens à nous faire des suggestions.

740 Et cela dit, parce qu'on les invite à faire des suggestions, ce n'est pas nécessairement de dire: *Bien, je choisirais tel mot plutôt que tel autre mot+, parce que là on rentre dans un langage juridique qui pourrait être fait après, mais à nous dire ce que les gens souhaiteraient voir dans la charte lorsqu'on parle d'habitation et autres.

745 Maintenant, qu'est-ce que ça peut donner de plus? Je vais tenter d'y répondre. On ne peut pas présumer de l'application, comment l'ombudsman va recevoir la plainte, comment il va la traiter. Par contre, ce qu'on peut penser, dans l'éventualité où l'ombudsman se penche sur une plainte qui, à partir de l'exemple que vous donnez, qui parle des besoins particuliers d'une famille, il pourrait, je ne veux pas présumer à sa place, prendre la plainte, l'examiner et en arriver à la
750 conclusion que, effectivement, les besoins ne sont pas suffisamment considérés dans la mise en oeuvre des droits relatifs au logement de ces clientèles-là. Et le rapport peut aussi être un outil de pression de la communauté montréalaise à l'égard des gouvernements supérieurs. Et cet outil-là n'existait pas avant. Maintenant, on a une instance indépendante, impartiale, qui peut créer ce nouveau rapport de force là qu'il peut y avoir.

755 C'est la seule façon, actuellement, que je peux répondre à votre question.

Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

760 Mon autre exemple, puis ça m'amène maintenant à une autre question, c'est vous avez peut-être entendu des cas de ce qu'on appelle le syndrome *pas-dans-ma-cour*, quand on voulait développer des projets de logements sociaux un petit peu partout sur l'île de Montréal. Et dans certains cas, c'était des voisins. Dans d'autres cas, c'était des élus.

765 Alors, moi, j'aimerais savoir, quant à l'article 28, on précise, et plus particulièrement au paragraphe b), on précise que la charte fait référence aux responsabilités de la Ville, de ses sociétés, de ses services, de ses fonctionnaires. Est-ce qu'elle fait aussi référence à ses élus?

770

Parce que malheureusement, on a eu connaissance, au cours des dernières années, moins fréquemment plus dernièrement, mais quand même on n'est pas à l'abri de rien, d'élus qui carrément s'objectaient à l'implantation de projets d'habitation sociale dans leur arrondissement.

775

Est-ce que dans un tel cas, on pourrait invoquer la charte et faire appel à... j'ai de la difficulté à prononcer le mot.

LE PRÉSIDENT :

L'ombudsman.

780

Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

Oui, le protecteur du citoyen et de la citoyenne.

785

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, monsieur Bélec. Vous voyez que la question de l'extension de cette charte aux arrondissements n'est pas juste une question du président de la commission.

790

M. PIERRE BÉLEC :

En effet. Je commencerais par répondre par l'article 24 ou enfin attirer votre attention sur l'article 24, qui dit:

795

La Charte montréalaise lie la Ville, les sociétés paramunicipales, les sociétés contrôlées par la Ville et leurs fonctionnaires et employés. Elle lie également tout citoyen ou citoyenne de la Ville de Montréal qui l'invoque.

800

Quand on dit: *la Ville+, c'est habituellement le conseil municipal. Les élus n'ont pas de pouvoir personnel à l'intérieur de l'organisation. Le pouvoir est collectif, c'est celui du conseil ou le pouvoir du comité exécutif comme un tout.

805

Cependant, si vous allez plus loin, à l'article 30, dont l'interprétation est toujours un petit peu difficile, mais ça dit exactement là où les choses arrêtent, donc les limites de la charte à cet égard-là. Alors, ce que ça dit par une formule un peu complexe, c'est que l'ombudsman conserve ou a le pouvoir d'enquête sur les décisions des élus, enfin, du conseil municipal et du comité exécutif, mais ne l'a pas à l'égard des conseils d'arrondissement, ce qui ne l'empêcherait pas, absolument, de tenter une médiation ou de faire une recommandation. Mais c'est clair qu'il est dans une zone plus difficile, parce que l'arrondissement n'est pas sujet aux enquêtes de l'ombudsman.

810

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Monsieur le président, si vous permettez.

815 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, je vous en prie.

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

820

De la manière dont j'ai compris votre question, j'avais l'impression que vous vous demandiez si ça pouvait également aider au contrôle du politicien, c'est-à-dire de l'élu dans ses actions politiques. Et je pense comprendre que la réponse, c'est non, que ça ne va pas jusque là, sauf lorsqu'il agit en tant qu'élu dans le cadre du conseil municipal.

825

M. PIERRE BÉLEC :

Dans le cadre du conseil, oui, en effet.

830 **Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :**

Pas du comité exécutif.

M. PIERRE BÉLEC :

835

Il faudra voir comment l'ombudsman tirera partie de l'ensemble des outils qu'il y a à l'intérieur de la charte. Il n'a pas de pouvoir d'enquête à l'égard du conseil d'arrondissement. C'est ce que ça dit, effectivement.

840

Est-ce que ça peut l'empêcher de dire qu'à l'examen, il y a des promesses qui ne sont pas tenues? Son pouvoir de recommandation, il ne faut pas l'oublier, c'est uniquement un pouvoir moral. Il n'a le pouvoir de sanctionner personne. Il peut faire des recommandations.

LE PRÉSIDENT :

845

Juste une question en passant. Est-il prudent pour un ombudsman de dénoncer le conseil municipal? C'est son employeur. Autrement dit, il n'y a pas d'indépendance à long terme de l'ombudsman, n'est-ce pas?

850 **M. PIERRE BÉLEC :**

C'est la situation de tout fonctionnaire et la limite de son courage.

Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

855

C'est la situation du protecteur du citoyen du Québec aussi, il change.

LE PRÉSIDENT :

860

Ça va, madame?

Mme MARIE-JOSÉE CORRIVEAU :

865

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

870

M. JULES PATENAUDE :

Monsieur le président, juste pour compléter, l'ombudsman actuellement est nommé sur un contrat de quatre ans, renouvelable, nommé par un vote majorité simple du conseil.

875

LE PRÉSIDENT :

On peut donc penser qu'un ombudsman a des chances que son renouvellement de contrat survienne lorsque le conseil municipal sera d'abord passé en élection.

880

M. JULES PATENAUDE :

C'est une question ou...

LE PRÉSIDENT :

885

C'est vous qui êtes le représentant de la Ville de Montréal, vous connaissez mieux la charte que les citoyens et moi-même. Alors, c'est une question.

890

En attendant, je vais inviter la prochaine personne qui est inscrite sur la liste, madame Kellie Sitaras. Prenez place, madame, parce qu'on va vouloir vous enregistrer pour que le dossier soit complet. Alors, veuillez vous identifier de votre propre voix, s'il vous plaît?

Mme KELLIE SITARAS :

895

De?

LE PRÉSIDENT :

Vous identifier.

900

Mme KELLIE SITARAS :

Mon nom, c'est Kellie.

905

LE PRÉSIDENT :

Le nom de famille?

Mme KELLIE SITARAS :

910

Sitaras.

LE PRÉSIDENT :

915

Kellie Sitaras.

Mme KELLIE SITARAS :

C'est ça.

920

LE PRÉSIDENT :

Merci. Votre question.

925

Mrs. KELLIE SITARAS:

Je dis en anglais.

THE CHAIRMAN:

930

Go ahead. If you want to speak English, feel free to do so.

Mrs. KELLIE SITARAS:

935

There is an issue that I wanted to bring up. I'm not quite sure how and where. Well, I am going to begin here. This is the beginning, or at least halfway of a beginning. I have spoken about it to the RCMP and specific other individuals. The best way of putting it is this.

940 In a philosophical context, if I would ask when a social system is led to believe a particular thing, be it a scam or let's say an act of terrorism, but if a social system as a whole is led to believe something and this thing is wrong or, as I said, the word scam is the best way of putting it, who is then responsible for that?

945 Let's say the police believe this particular thing and the mayor believes this or the social system, CLSC would believe this, particular groups might believe particular things about this scam and it is not cohesive, I would think, or maybe it is cohesive, but it is an act of terrorism, as I would define it, it would be an act of terrorism. An act of terrorism would be a child being bullied in, you know, a playground or a woman having her purse being stolen or a man being mugged, it is still an act of terrorism as a crime, as a criminal offence upon the other person's rights. Now that would be my first part. And you gave me the answer which was basically the Ombudsman... the Ombudsman would probably be it.

955 Then my next question is part two. In having said that there is this particular thing that needs to be rectified or resolved, then what happens to the primary and secondary victims of? Because there would be primary and then there would be secondary. Those who were affected as a consequence of, let's say, nothing having been done, knowingly and unknowingly. You know, according to how I see this, it would mean that a lot of people would have to get involved to do a particular thing against this thing and be cohesive in doing this, you know, altogether.

960

THE CHAIRMAN:

So you would like to know how the Charter can affect such situations?

965

Mrs. KELLIE SIRATAS:

I read a few of the articles and would I know this to be personally? Would I know this to be it has gone against almost every single article on the universal Charter of rights. But for us, I would say racism and I would say that it has something to do with hurting people.

970

THE CHAIRMAN:

So, could I try to restate your question?

975

Mrs. KELLIE SIRATAS:

Please.

THE CHAIRMAN:

980

For my own understanding. What does this Charter do to improve relationships between citizens and what does it do to correct the effects of violence upon citizens. Would these be your questions?

985 **Mrs. KELLIE SIRATAS:**

Indirectly. It brings up, I would think that it brings up about four or five of the articles that have been violated, which perhaps might be tabled at a later date, hopefully sooner than later.

990 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC:

995

I will try something and then maybe my colleagues also.

1000 The Charter stresses some values which it declares being those of the Montreal society. The idea is to promote these values first of all, to have them inspire every action the City and its representatives take and thereby preventing or correcting things that currently happen in the relationship between the City and the citizens. It is not primarily aimed at correcting situations evolving between citizens, as Mr. Bosset said at the beginning. It is more geared to address situations between citizens and the administration.

1005 So it is the promotion of general values that anyone should adopt and use as a guideline in their own life and between citizens. But when it comes to changing things and having the tool which is the Ombudsman intervening, there we deal almost only or specifically with the relationship between citizens and the administration.

1010 **THE CHAIRMAN:**

Thank you. If you wish to ask another question, could you register anew?

Mrs. KELLIE SIRATAS:

1015

No. Just reiterate that would mean that the articles would have to be addressed and/or other people as well would have to address those same articles or whatever other articles that they would see being violated. Is that it?

1020 **Mr. PIERRE BÉLEC:**

If an article is violated, people can address a brief or meet the Ombudsman and ask the Ombudsman to do something about it. That is the way it should operate.

1025 **Mrs. KELLIE SIRATAS:**

Thank you.

THE CHAIRMAN:

1030

Thank you.

LE PRÉSIDENT :

1035

Thank you. Merci.

Madame Sylvie Jutras.

Mme SYLVIE JUTRAS :

1040

Sylvie Jutras. Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est comment ça va se – l'ombudsman, d'ailleurs, je n'aime pas le nom, personnellement, bon – est de savoir concrètement comment ça peut se faire. Je sais que c'est moral, là, mais, lui, il peut faire... en tout cas, ce que j'ai compris, c'est qu'il peut faire des propositions pour aller en justice avec ça ou... je ne comprends pas tellement c'est quoi. Je comprends le rôle du conciliateur. Ça, c'est clair avec moi, là. Mais après?

1045

Parce que là, je ne me souviens plus qui disait que, oui, on a des policiers, oui, on a des inspecteurs, oui, parce que la Ville est proche de... justement plus près de son citoyen et de ses citoyennes. Je ne sais pas s'il y a d'autre chose à...

1050

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez donc savoir concrètement qu'est-ce que la charte confère comme responsabilité ou comme pouvoir ou comme rôle au protecteur ou à la protectrice du citoyen.

1055

Mme SYLVIE JUTRAS :

Oui. Mais avec ce que je comprends, s'il y a d'autre chose ou...

1060

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'on va essayer de voir.

1065

Mme SYLVIE JUTRAS :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

1070

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1075 La charte confère un rôle à l'ombudsman. C'est le sens de la question, mais je vais faire un court préambule avant.

1080 La charte demande également à l'administration municipale de faire la promotion des valeurs, des responsabilités, des droits qu'on trouve à l'intérieur de la charte. C'est donc une responsabilité qui est non pas celle seulement de l'ombudsman mais celle de l'ensemble de l'administration municipale. À l'intérieur de ça, l'ombudsman a un rôle, lui aussi, de promotion mais également d'intervention pour corriger par une médiation quelque chose qui ne va pas.

1085 Maintenant, comme je l'ai expliqué au début, son pouvoir est essentiellement moral. L'ombudsman doit lui-même faire enquête, écouter ce que les gens disent, les amener à se parler, faire des propositions ou faire une recommandation à la fin, mais l'ombudsman n'amène rien devant les tribunaux. Il fait sa recommandation, sa recommandation est publique selon certaines modalités, et ça finit là.

1090 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Quand vous dites: *publique+...

M. PIERRE BÉLEC :

1095 Au moins dans son rapport annuel. Mais il pourrait décider de rendre public quelque chose spécifiquement après une étude d'un cas. Ses gestes sont publics, de toute façon. En droit municipal, il y a très peu de choses qui ne sont pas, par leur nature, publiques. Il n'y a pas de secret.

1100 **LE PRÉSIDENT :**

1105 Voulez-vous dire, monsieur Bélec, que les élus et les fonctionnaires redoutent comme la peste d'être dénoncés publiquement par les ombudsmans? Peut-être que je ne devrais pas vous poser la question?

M. PIERRE BÉLEC :

1110 Il faudrait leur demander, je ne suis pas élu.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais j'ai bien dit les élus et les fonctionnaires.

1115 **M. PIERRE BÉLEC :**

Et les fonctionnaires? Oui. Ils sont comme tout le monde. Il n'y a personne qui aime faire parler de soi négativement en public. Par contre, il y a des risques que l'on prend, on s'inscrit dans la liste des victimes possibles quand on se présente à l'élection.

1120

LE PRÉSIDENT :

Vous avez là des éléments de réponse, je crois, madame Jutras. C'est la pression morale liée, ai-je compris, aux propos de l'ombudsman.

1125

Mme SYLVIE JUTRAS :

Ça veut dire que cette personne-là, son rapport, moi, je peux le lire en tant que citoyenne. C'est ça que ça veut dire?

1130

M. PIERRE BÉLEC :

Oui, oui, il est publié chaque année. C'est sûr.

1135

Mme SYLVIE JUTRAS :

Puis il peut dire: *Bien, là, je considérerais que cette affaire-là, ça s'en va en justice.+

1140

M. PIERRE BÉLEC :

Non.

Mme SYLVIE JUTRAS :

1145

Non plus. Non, mais je...

M. PIERRE BÉLEC :

1150

Non. Les citoyens peuvent toujours apporter leur cause en justice, dans la mesure là où elle est recevable par une Cour. Mais la charte et l'ombudsman sont faits pour régler des problèmes en dehors des cours de justice. L'option de base qu'il y a dans cette charte, ce n'est pas la judiciarisation, c'est la médiation à l'extérieur des tribunaux.

1155

Mme SYLVIE JUTRAS :

D'accord. Puis mettons que ça ne marche pas l'affaire, là, mettons, tu sais. Là, il dit: *Bien, là, O.K. ça, ça va... ça, moi, ce que je suggère, c'est que ça aille en Cour+, mettons. Est-ce qu'il pourrait faire une recommandation comme ça?

1160 **M. PIERRE BÉLEC :**

Il pourrait probablement dire à quelqu'un, oui: *Mais probablement que là-dedans, la charte ne vous aidera pas. Puis vous avez une bonne cause parce que tel règlement, c'est interdit de faire ça.+ Ou encore, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il peut dire: *Ceci est un cas de discrimination et je vous conseille, avant même de vous adresser à moi, là, je comprends votre affaire, là, mais adressez-vous donc à la Commission des droits de la personne. Ils vont beaucoup mieux que moi pouvoir vous aider.+

1170 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Puis là, c'est long. Puis en quoi c'est plus court? C'est juste que c'est plus court à cause que s'il y a un problème, on peut y remédier à l'intérieur de la Ville même à cause qu'il y a une infrastructure de policiers, etc., etc.? C'est ça l'idée? Non?

1175 **M. PIERRE BÉLEC :**

Non, pas à travers la police. Mais tout simplement parce que si, typiquement, il y a un cas où ça ne va entre, je ne sais pas trop, un fonctionnaire à l'urbanisme et puis quelqu'un qui demande un permis, bien, il peut parler à l'un, parler à l'autre, et puis voir où est-ce qu'est la difficulté. Il peut leur demander de les rencontrer, leur faire des propositions, puis trouver une solution. Alors, la procédure est quand même très légère et très simple.

LE PRÉSIDENT :

1185 Mais si je comprends bien ce que vous laissez entendre, une plainte en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés va devant les tribunaux et donne lieu à des sentences de tribunaux, y incluant la Cour suprême éventuellement. La Charte montréalaise n'est pas dans cette filière.

1190 **M. PIERRE BÉLEC :**

Non.

LE PRÉSIDENT :

1195 Est-ce que ça répond à votre question, madame?

Mme SYLVIE JUTRAS :

1200 Ah! O.K.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une deuxième question?

1205

Mme SYLVIE JUTRAS :

Oui. En fait, c'est un peu par rapport à l'environnement. Ça veut dire que comme un qui... les droits, ça serait plus dans la Charte canadienne, à ce moment-là. Comme s'assurer que les gens ont de l'eau, tu sais, le bien commun, l'eau, ce serait plus dans la Charte canadienne que dans la charte de ça, là?

1210

M. PIERRE BÉLEC :

Sur le droit de l'eau, là, je ne voudrais pas m'aventurer, même si elle n'est pas gelée.

1215

Mme SYLVIE JUTRAS :

Comme bien commun, quelque chose comme ça.

1220

M. PIERRE BÉLEC :

Oui. Ça ne serait pas dans ce cas-là. Parce que vous voyez, ici, on parle de l'eau, c'est l'eau qui est reliée à l'habitation, au fond. C'est dans un chapitre qui traite de l'habitation. L'eau, comme quelque chose d'absolument nécessaire dans une maison, on dit: *Bien, si jamais on en venait dans X années - bien que ça ne soit pas prévu maintenant - à tarifer l'eau, bien, la charte dit: il n'y a personne qui va se faire couper l'eau parce qu'il n'a pas payé.+ C'est ça qu'elle dit.

1225

Mme SYLVIE JUTRAS :

Ah! c'est dit là-dedans? Ah! ça, je ne l'avais pas lu.

1230

M. PIERRE BÉLEC :

C'est dit.

1235

Mme SYLVIE JUTRAS :

C'est quel numéro?

1240

M. PIERRE BÉLEC :

Oui. C'est dans le secteur des droits économiques et sociaux qui sont liés à l'habitation.

1245

LE PRÉSIDENT :

Vous voyez sur l'écran, madame, le paragraphe e).

M. PIERRE BÉLEC :

1250

Il y en a même deux qui sont reliés à l'eau, le e) et le f). Le f), c'est: *On ne vous coupera pas l'eau parce que vous n'avez pas payé+, si jamais l'eau était taxée. Puis l'autre parle de l'accès à une eau potable de qualité.

1255

Donc, on est toujours dans le giron des responsabilités municipales, mais ce n'est pas l'eau comme ressource commune, l'eau des lacs du Québec ou l'eau du Saint-Laurent. Ce n'est pas de ça qu'on parle là.

Mme SYLVIE JUTRAS :

1260

O.K.

LE PRÉSIDENT :

1265

Bien, je vous remercie. Merci, madame.

Madame Henriette Laverdière-Leduc, s'il vous plaît. Madame!

Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :

1270

Bonsoir, monsieur le président. Mesdames, messieurs, bonsoir.

LE PRÉSIDENT :

1275

Vous vous identifiez.

Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :

1280

Henriette Laverdière-Leduc.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1285

Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :

Voici, j'ai assisté à la première consultation publique qui a eu lieu à Bonsecours et j'ai constaté que, dans la salle, il y avait très peu de personnes. Et ce soir, je constate la même

1290 situation. Je suis un peu déçue du fait qu'on parle de consultation publique et de Charte
montréalaise des droits et responsabilités.

1295 Quand je vous ai entendu tantôt, monsieur Corbo, dire que vous aviez mis des... qu'on
avait annoncé dans *La Presse* et dans la *Gazette*, je suis une lectrice de *La Presse*, je l'ai vu. J'ai
été sur Internet et j'ai sorti la Charte montréalaise. On nous indiquait la site et je l'ai sortie. Vous
dites que vous avez mis de la documentation à certains endroits. Je pense que quand on parle de
droits et responsabilités et qu'on parle de consultation publique, chaque citoyen, pour moi, aurait
dû recevoir un document comme consultation publique.

1300 Je vais vous donner un exemple. Samedi soir, je suis allée dans un souper avec des
amis, nous étions quatorze personnes, et j'ai posé la question suivante: *Est-ce que vous êtes
au courant qu'il y a une consultation publique pour une nouvelle charte de la Ville de Montréal?+
Bien, ils ont dit: *Voyons! qu'est-ce que c'est ça?+ Personne était au courant, les douze autres
personnes. Il y avait que mon mari et moi qui étions au courant qu'il y avait une consultation
publique.

1305 Alors, si je fais la proportion – j'ai compté les personnes ce soir, il y a environ quinze
personnes, le premier soir, il y en avait peut-être une trentaine au Marché Bonsecours – et si je
dis qu'il y a cinq consultations, ça donne une centaine de personnes. Pour moi, je trouve que ce
n'est pas représentatif pour les Montréalais.

1310 On a à peu près 2 millions de personnes à Montréal et je pense qu'on aurait dû respecter
les droits des citoyens, c'est mon opinion personnelle, que chacun aurait dû recevoir ceci. Parce
qu'il y a beaucoup de monde qui... on aurait pu se servir de la télévision aussi, l'annoncer
beaucoup, mais chaque citoyen aurait eu droit.

1315 Quand on parle de droits et responsabilités, je pense que vous auriez dû, au départ,
prendre cette décision et si les gens ne voulaient pas y assister et y prendre part, c'est leur affaire,
ils auraient reçu la documentation nécessaire.

1320 **LE PRÉSIDENT :**

Bien, je vous remercie, madame, de cette expression d'opinion. Vous comprenez qu'elle
sera enregistrée.

1325 **Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :**

Je ne sais pas qui a pris la décision, monsieur Corbo, de cette façon de faire d'informer le
public.

1330 **LE PRÉSIDENT :**

J'ai expliqué, madame, les efforts déployés par l'Office. S'il y a des questions supplémentaires ou si vous avez des opinions à formuler, je pense qu'il faut les adresser directement à l'Office, à son président.

1335

Pour l'instant, je vais vous demander, à moins que vous ayez une question à poser aux représentants de la Ville sur la charte, je vais vous demander de laisser la place à la personne suivante.

1340 **Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :**

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

1345

Mais votre opinion a été exprimée, elle est enregistrée, elle est entendue et je pense que les responsables de l'Office vont en prendre connaissance.

Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :

1350

C'est une opinion personnelle et une déception.

LE PRÉSIDENT :

1355

Merci, madame.

Mme HENRIETTE LAVERDIÈRE-LEDUC :

Merci.

1360

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors, la personne suivante, madame Francine Unterberg. Madame, si vous voulez vous asseoir.

1365

Mme FRANCINE UNTERBERG :

Bonsoir. Je suis Francine Unterberg de l'arrondissement d'Outremont. Moi, je me réfère à la partie 1, principes et valeurs, et plus spécifiquement à l'article 10, qui se lit comme suit:

1370

Dans le cadre de l'offre des services municipaux qu'elle dispense, la Ville de Montréal respecte la diversité des citoyens et des citoyennes, notamment en prenant en considération les diversités culturelle et religieuse.

1375 Alors, à propos de cet article, il m'est venu quatre questions que je voudrais vous soumettre. Premièrement, la charte aura-t-elle une orientation laïque? La charte dont il est question ce soir, aura-t-elle une orientation laïque? Deuxièmement, pouvez-vous préciser l'expression *en prenant en considération+? Troisièmement, comment comptez-vous intervenir spécifiquement dans les conflits de nature religieuse, c'est-à-dire comment l'ombudsman pourra-t-il intervenir dans les conflits de nature religieuse? Et enfin, quatrièmement, les différentes instances religieuses de l'île de Montréal, ont-elles été consultées pour l'élaboration de cette charte?

LE PRÉSIDENT :

1385

Monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

1390

Je commencerais par la fin. Effectivement, il n'y a pas eu de consultation auprès des instances religieuses. Le contenu nous vient du Chantier de la démocratie et est présenté devant les citoyens qui voudront exprimer une opinion.

1395

Deuxièmement, la charte ne se propose pas ou ne propose pas de moyens d'intervention entre les citoyens. L'ombudsman est un outil d'intervention pour des désaccords entre un citoyen ou un groupe de citoyens et l'administration municipale, et non pas dans des différends ou des conflits surgissant entre les citoyens.

Mme FRANCINE UNTERBERG :

1400

Moi, je parle de conflits entre les citoyens et les autorités municipales.

LE PRÉSIDENT :

1405

En matière religieuse.

Mme FRANCINE UNTERBERG :

1410

Excusez-moi. Là, je ne parle pas de conflits entre les personnes. Excusez-moi, j'ai mal formulé.

M. PIERRE BÉLEC :

1415

Non, non, ce n'est pas mal formulé. C'est à parler qu'on se comprend. Donc, je voulais apporter cette précision-là.

Maintenant, je pense que maître Lamarche, qui écoutait bien les deux premières questions...

1420 **Mme LUCIE LAMARCHE :**

J'oserais peut-être apporter une précision, monsieur le président.

1425 La Charte des droits et des responsabilités des citoyens de la Ville de Montréal ne peut pas être plus laïque que la Charte québécoise et la Charte canadienne. Elle est absolument soumise au rationnel fondamental en ce qui concerne les grandes libertés, dont la liberté de religion, et conséquemment soumise à la façon dont la Cour suprême a interprété ces grandes libertés. Et la Charte de la Ville de Montréal doit absolument évoluer dans ce giron et selon ces paramètres.

1430

Alors, à vous, monsieur le président, d'en conclure que l'orientation est laïque ou pas. Mais ce qui est certain, c'est que l'orientation est conforme à celle des chartes canadienne et québécoise.

1435 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais si vous me permettez, je soupçonne que madame Unterberg, qui s'est déclarée de l'arrondissement d'Outremont, s'intéresse particulièrement à l'impact que la charte peut avoir dans les relations entre certains groupes religieux et les autorités municipales.

1440

Ceux et celles qui ont suivi l'actualité savent, par exemple, que dans l'arrondissement d'Outremont, il y a eu, comment dirais-je, une situation difficile et complexe entre l'arrondissement et une communauté religieuse en particulier concernant le transport en autobus. Et c'est ce que je décode dans la question de madame Unterberg.

1445

Est-ce que cette charte est un instrument qui peut être utile en cas de conflit, d'affrontement, de divergence de vue entre un groupe de personnes pour des motifs religieux et les autorités municipales. C'est bien le sens de votre question, madame Unterberg?

1450 **Mme FRANCINE UNTERBERG :**

Tout à fait, tout à fait. Mais je me pose également des questions sur l'expression *en prenant en considération+. Parce que si la charte a une orientation résolument laïque, pourquoi prend-t-elle en considération les diversités religieuses? Pour moi, ça me pose un problème.

1455

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

1460 **M. PIERRE BÉLEC :**

Madame Lamarche avait déjà un début de réponse peut-être pour quelque chose qui a précédé, mais on va y venir.

1465 **Mme LUCIE LAMARCHE :**

1470 Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne crois pas avoir dit que la charte, dont il est ici question, avait une orientation résolument laïque. Je dis que la seule chose dont on était certain, c'est qu'elle avait une orientation conforme aux chartes canadienne et québécoise, et elle doit donc s'incliner et prendre en considération les variables – et l'expression est peut-être un peu triviale – que constituent les libertés fondamentales, y compris le respect de la liberté religieuse et des principes de diversité portés par ces mêmes chartes.

1475 Conséquemment, et dans un contexte particulier, une tension qui serait soumise aux tribunaux pourrait générer des décisions que devraient respecter la Charte de la Ville de Montréal et l'ombudsman dans l'interprétation de la charte. Peu importe d'où émanerait cette tension, que ce soit sur le territoire de l'île ou que ça émane d'un autre contexte, dans une autre ville, si la Cour suprême convenait qu'un comportement, un règlement, une pratique, une application ou une interprétation d'un règlement ont une ou une autre conséquence pour un groupe ou un autre, nous sommes même persuadés que et la Ville et la charte devraient se conformer à cette jurisprudence.

1480 Je voudrais terminer rapidement avec un exemple, monsieur le président. Devant la Cour suprême, actuellement, certaines communautés religieuses québécoises ont contesté les pratiques de certaines municipalités qui, de l'avis des appelants, ont travaillé très fort pour interférer l'érection de lieux de culte ici ou là au Québec. Si ces municipalités avaient une charte, il faudra voir que l'interprétation qu'elles en font devra être conforme aux décisions que rendra la Cour suprême du Canada.

1490 **LE PRÉSIDENT :**

Ça répond à vos questions?

1495 **Mme FRANCINE UNTERBERG :**

Oui, pour le moment. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

1500 Merci, madame.

Monsieur Angel Martinez, s'il vous plaît.

M. ANGEL MARTINEZ :

1505

Bonjour. Bon, j'ai la voix un peu prise, là. Je ne serai pas long. Mon nom, c'est Angel Martinez. Je suis membre du Comité de citoyens Milton Parc et c'est simplement vous faire noter une antinomie, aussi avoir peut-être une réponse, ce qui me semble entre vie culturelle et conservation du patrimoine. Enfin, patrimoine carrément.

1510

Parce qu'on lit ici dans les engagements, à a): *sauvegarder et protéger le patrimoine+. Alors, patrimoine, c'est antinomique avec vie culturelle. C'est-à-dire, si vous faites une marche, vous allez visiter un musée, c'est sûr qu'ils font partie de la vie culturelle, mais la conservation du patrimoine, c'est tout autre chose que la vie culturelle. C'est l'héritage d'un peuple. C'est l'héritage d'une ville. C'est quelque chose d'autre et qui n'a rien à voir avec la diffusion non plus de savoir et des connaissances, puisque même s'ils rentrent à l'intérieur, ils font partie de ça, ça n'a rien à voir avec ça. Alors, je voulais juste... bon.

1515

1520

Et puis deuxièmement, dans le patrimoine, on mélange... pas qu'on mélange, parce que le patrimoine, on peut considérer patrimoine bleu, patrimoine vert, c'est-à-dire les boisés, les rives; le patrimoine culturel, historique, c'est-à-dire le patrimoine architectural, des choses comme ça qui n'ont rien à voir avec la vie culturelle comme telle. C'est-à-dire, ils font partie de la vie culturelle, mais ils n'ont rien à voir avec ça. Ils ont besoin d'une protection tout à fait différente, quelque chose.

1525

Moi, évidemment, plus tard, on va faire des propositions dans le sens de séparer ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

1530

Et votre question?

M. ANGEL MARTINEZ :

1535

Bien, la question, c'est de savoir où est-ce que ça vient justement, où est-ce qu'il y a... pourquoi est-ce qu'ils ont mis ces deux choses ensemble, c'est-à-dire, sauvegarder et favoriser la diffusion du patrimoine. Favoriser la culture, le savoir, ça va. Conserver le patrimoine, ça va. Mais ainsi que favoriser, je veux dire, il y a quelque chose qui me fait dire que c'est trop mètre, c'est trop général, trop mètre, et des choses comme ça.

1540

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1545

Alors, monsieur Bélec.

M. PIERRE BÉLEC :

C'est donc sur l'article 17 a) que porte d'abord la question.

1550

M. ANGEL MARTINEZ :

Voilà, oui, les engagements. Mais en fait, j'aurais pu toucher aussi la question de l'environnement, parce que l'environnement fait partie aussi du patrimoine. J'ai parlé tantôt des patrimoines vert et bleu, là. C'est un concept qui a été étudié déjà avec la présentation du plan d'urbanisme, il y a quelques années aussi, alors qui a été disponible, mais que c'est un patrimoine quand même. On le voit avec l'arrivée de *Belles Rives*, On le voit avec *Montréal, pas de plage*. Bon, et ainsi de suite, et des boisés qui disparaissent, bon. Mais ça, c'est une autre préoccupation et qui sera vue en temps et lieu.

1555

1560

Mais je veux savoir pourquoi patrimoine et vie culturelle, enfin, et diffusion des savoirs ont été mis ensemble.

M. PIERRE BÉLEC :

1565

D'abord, je vous donnerais deux réponses. C'est parce que les gens qui l'ont écrit l'ont vu comme ça. C'est aussi simple que ça.

Par contre, quand on parle de diffusion des savoirs et des connaissances, on parle des savoirs relatifs au patrimoine et des connaissances relatives au patrimoine. Donc, il y avait cette préoccupation non seulement de conserver, mais d'expliquer la valeur des choses, de les mettre en évidence.

1570

Et donc, ce qu'on a à la fin de l'article 17 a), on ne parle pas du savoir en général ou des connaissances, mais de ceux qui sont reliés spécifiquement au patrimoine.

1575

M. ANGEL MARTINEZ :

Alors, je répète, le patrimoine, étant donné qu'il comprend plusieurs domaines, je ne vois par pourquoi est-ce qu'on le met dans le savoir culturel. Parce que patrimoine, si on prend vie culturelle et patrimoine, patrimoine, c'est différents domaines. C'est une évidence.

1580

LE PRÉSIDENT :

Mais là, si vous permettez, monsieur Martinez, je comprends que vous allez vous présenter à la deuxième partie?

1585

M. ANGEL MARTINEZ :

Absolument.

1590

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez réponse à la question que vous posez?

1595

M. ANGEL MARTINEZ :

Oui, de les séparer, évidemment, de séparer ça et puis de faire une distinction entre patrimoine et vie culturelle, puisque la vie culturelle comprend bibliothèques, comprend toutes

1600

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1605

M. ANGEL MARTINEZ :

C'est un exemple de ça.

1610

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Martinez.

Monsieur Fabien.

1615

M. CLAUDE FABIEN, commissaire :

Oui. J'aurais une sous-question, enfin, dans le prolongement de la réponse de monsieur Bélec, où vous nous avez renvoyés aux rédacteurs du projet de charte. Est-ce que ce sont les mêmes personnes qui ont fait les titres des rubriques des chapitres?

1620

M. PIERRE BÉLEC :

J'allais plus loin que les rédacteurs, au fond, quand je parlais pourquoi c'est comme ça. Pour avoir participé de près au Sommet de Montréal, la distinction culture et patrimoine ne s'est imposée qu'avec le temps et même pas au début. Le patrimoine était vu comme quelque chose qui fait partie de la vaste dimension culturelle. Donc, ça s'est distingué petit à petit. Pour ce qui est des titres, là, bon, ça, c'est une dernière couche de rédaction, qui est la dernière en date, me semble-t-il.

1625

1630

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Fabien.

1635 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Oui. Je relève cette difficulté-là, c'est parce que ça fait deux fois que des citoyens réagissent aux rubriques. Alors, c'est peut-être une indication que ça mériterait éventuellement d'être révisé.

1640

Parce qu'effectivement, la tête de chapitre, la rubrique du chapitre 3 s'appelle *vie culturelle+, est-ce que c'est un concept assez large pour englober tout le contenu très riche qu'on place dessous?

1645

Il y avait eu une autre question: *la vie économique et sociale+, il y avait un citoyen qui avait réagi sur cette étiquette-là. C'est juste pour mémoire.

LE PRÉSIDENT :

1650

Mais dans le sillage de la question de monsieur Martinez, il m'en est venu une à moi aussi comme monsieur Fabien. Est-ce que les rédacteurs de ce projet de charte, dont on a dit qu'elle était issue du Sommet de Montréal, est-ce que les rédacteurs ont eu l'idée de jeter un coup d'oeil à un moment donné sur un autre document qui est issu du Sommet de Montréal, c'est-à-dire le rapport du groupe conseil sur la politique culturelle, puisqu'on parle de droit culturel? Ne serait-ce pas là intéressant que vous regardiez si, par hasard, il y a des choses dans ce projet de politique qui pourraient être éclairantes pour une déclaration des droits.

1655

M. PIERRE BÉLEC :

1660

J'essaie de réfléchir sur le temps et la concomitance des événements.

LE PRÉSIDENT :

1665

Le groupe conseil a fini quelque part au printemps 2003. En tout cas, je laisse la question, je ne tiens pas à avoir une réponse sur le champ. Je vais plutôt m'intéresser à savoir si d'autres personnes ont... Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui ont été enregistrées?

Alors, madame Bougie, approchez-vous, s'il vous plaît. Excusez-moi. Asseyez-vous et identifiez-vous d'abord.

1670

Mme ODETTE BOUGIE :

Odette Bougie.

1675

LE PRÉSIDENT :

Oui, madame.

Mme ODETTE BOUGIE :

1680

J'aurais deux petites remarques à passer.

LE PRÉSIDENT :

1685

Questions? Des questions?

Mme ODETTE BOUGIE :

1690

Oui. C'est que je me demande pourquoi certains employés de certains départements de Montréal ne s'identifient pas par leur nom et leur nom de famille. Parce que ça semble être une tendance où les gens se prénomment seulement. Donc, si on veut revenir après porter plainte ou rajuster quelque chose, on ne sait pas à qui on a parlé.

LE PRÉSIDENT :

1695

Question: est-ce que la charte est de nature à protéger le citoyen à cet égard? Parce que je trouve que c'est une très intéressante question. On a demandé, par exemple, aux policiers et aux policières de toujours s'identifier. Alors, je pense que madame pose une question qui est parfaitement légitime.

1700

M. PIERRE BÉLEC :

C'était dans quelles circonstances?

1705

Mme ODETTE BOUGIE :

C'est qu'à un moment donné, moi, j'habitais dans une propriété qui n'était pas salubre, parce qu'il y avait des cafards, et puis j'ai appelé au Service d'inspection de bâtiments, après qu'on m'ait référée pour la huitième fois, je pense. Puis là, la personne avait l'air très excédée, premièrement, en bout de ligne, puis il m'a... il ne s'est même pas nommé. Alors, moi, je ne savais pas à qui j'avais affaire, puis la personne n'était pas réceptive du tout au problème.

1710

LE PRÉSIDENT :

1715

Est-ce que cela vous éclaire, monsieur Bélec?

M. PIERRE BÉLEC :

Oui. Alors, on pourrait d'abord aller à l'article 23, où il est question d'offrir les services municipaux de façon compétente, respectueuse...

1720

Mme ODETTE BOUGIE :

Oui.

1725

M. PIERRE BÉLEC :

... et non discriminatoire. On peut peut-être relier ça aussi à la transparence, à laquelle on fait référence dans d'autres articles. Effectivement, moi, en tout cas personnellement, je suis tout à fait d'accord avec vous que les fonctionnaires devraient être identifiables et qu'on sache à qui on a affaire.

1730

Mme ODETTE BOUGIE :

Exactement.

1735

M. PIERRE BÉLEC :

Je ne peux pas dire que la charte dit qu'il faut que ça soit comme ça, là. C'est peut-être quelque chose qui pourrait être proposé, pour la considération de la commission éventuellement, par un mémoire ou une présentation que vous feriez au moment de l'émission des avis. Mais effectivement, il y a certainement quelque chose à améliorer de ce côté-là. Les policiers l'ont fait et d'autres le font, c'est une amélioration du service que de savoir à qui on a affaire.

1740

Mme ODETTE BOUGIE :

Ça devient un petit peu kafkaïen des fois, si vous voulez me passer l'expression. On ne sait pas à qui on parle dans le château ou je ne sais pas quoi. Ça fait que c'est un peu frustrant.

1745

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question, madame?

1750

Mme ODETTE BOUGIE :

Oui. L'autre question, ce serait que l'on pense, par exemple on pense beaucoup aux minorités raciales et aux familles pour les logements. Je pense qu'il devrait être fait aussi une mention spéciale pour les artistes. Par exemple, je ne sais pas, moi, quelqu'un qui a soit un statut de stagiaire comédien ou de peintre ou de quoi que ce soit, c'est que, des fois, on est coincés. On habite des logements très exigus et dont le prix aussi est affolant.

1755

1760

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bélec.

1765

Mme ODETTE BOUGIE :

C'est simplement de ça que je voudrais vous parler.

1770 **M. PIERRE BÉLEC :**

J'ai l'impression que ça revient plus à l'intérieur d'une politique de développement culturel. Parce que j'aurais de la difficulté à identifier les artistes. Par exemple à l'article c), à mon avis, ce n'est pas tout à fait ça.

1775

C'est sûr qu'à certains égards, compte tenu des revenus que gagnent beaucoup de personnes qui s'engagent dans le métier d'artiste, qui font partie des populations vulnérables, mais on ne peut pas dire que c'est un handicap, ce n'est pas des personnes non plus nécessairement âgées. Mais il y a de la considération pour cette question des ateliers d'artiste, par exemple, ou de la résidence des artistes dans la politique de développement culturel.

1780

Mme ODETTE BOUGIE :

Oui. Je m'excuse. Il y a juste une petite chose que je voudrais ajouter. C'est que des fois, il y a des choix de quartier aussi. Puis moi, je sais bien qu'il y a certains quartiers que je trouve, comme le centre-ville, il y a plus de – comment est-ce qu'on dit – de bibliothèques, de salles de spectacle et tout ça. C'est plus approprié. Parce que les moyens de transport en commun aussi ne sont pas toujours, tu sais... les horaires, des fois, ne se prêtent pas toujours à nos allers-retours.

1790

LE PRÉSIDENT :

Alors, si vous me permettez, madame, vous avez matière à venir nous rencontrer durant la deuxième partie de nos travaux pour faire part de vos commentaires.

1795

Mme ODETTE BOUGIE :

Ah! possiblement.

1800 **LE PRÉSIDENT :**

Et par ailleurs, vous observez sans doute, monsieur Bélec, en référence au rapport du groupe de travail sur une politique culturelle pour Montréal, a peut-être son intérêt dans votre démarche. Merci, madame.

1805

Mme ODETTE BOUGIE :

1810 Oui, parce que juste une remarque finale. C'est que des fois, c'est un *catch 22*. On veut demander de l'argent, par exemple, pour une bourse pour un projet d'artiste, puis finalement on n'a pas l'argent parce que notre logement est trop cher, puis, tu sais, c'est le dragon qui se mord la queue là. Comprenez-vous?

LE PRÉSIDENT :

1815 Merci, madame.

Mme ODETTE BOUGIE :

1820 Voilà!

LE PRÉSIDENT :

Madame Sylvie Jutras.

1825 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Je voudrais bien comprendre pourquoi l' élu ne pourra pas faire partie de... être inclus dans la procédure de la charte.

1830 **LE PRÉSIDENT :**

L' élu comme individu.

Mme SYLVIE JUTRAS :

1835 Comme individu. Yes.

LE PRÉSIDENT :

1840 Monsieur Bélec. Mais concrètement, là, imaginons qu'un élu refuse de recevoir ses commettants, est-ce que ses commettants pourraient s'en plaindre auprès du protecteur ou de la protectrice du citoyen en vertu de la charte.

M. PIERRE BÉLEC :

1845 Il pourrait toujours s'en plaindre. Il faudra voir ce que l'ombudsman va faire avec la plainte.

LE PRÉSIDENT :

1850 Il va dire au citoyen de le congédier à la prochaine élection.

M. PIERRE BÉLEC :

1855 Certainement que ça vient spontanément, mais...

Mme SYLVIE JUTRAS :

1860 Ça fait que c'est juste ça la réponse? Dans le sens que: est-ce que ça pourrait être inscrit carrément dans la charte?

M. PIERRE BÉLEC :

On réfléchit.

1865 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Excusez.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1870 Vous permettez, monsieur le président, peut-être un rappel du texte. La charte ne dit nulle part qu'elle est un outil de sanction de la conduite des élus, nulle part. Ce n'est pas là. Ce n'est pas écrit dans le texte.

1875 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Ça va.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1880 La charte ne dit pas qu'elle peut sanctionner, voire donner un outil à une citoyenne qui estimerait avoir été maltraitée, mal reçue, mal entendue par un élu comme personne. Je pense que la distinction est importante, monsieur le président.

1885 La charte dit que lorsque ces personnes élues siègent dans deux endroits, qui s'appellent soit le conseil de ville ou le comité exécutif, donc quand émane de cette réunion d'élus une décision, un acte, une omission, s'il s'agit du conseil de ville ou du comité exécutif de la ville, et non pas de l'arrondissement, l'ombudsman peut entendre, recevoir, faire quelque chose, parler, tenter d'obtenir l'information. Si un citoyen, un groupe de citoyens estime que cet acte, cette
1890 décision qui a été prise par le groupe des élus, soit l'exécutif, le conseil de ville, est contraire à la

charte, ça, l'ombudsman peut le faire et la plainte est toujours, à la lecture de ce qu'on a devant nous, la plainte est recevable au comptoir.

1895 Mais en ce qui concerne, je le dis respectueusement parce qu'il est tard, le cas de l'écu malpoli n'est pas prévu par le texte de la charte.

LE PRÉSIDENT :

1900 Donc, autrement dit, si des citoyens ou des citoyennes vont se plaindre à l'ombudsman de Montréal que leur conseiller ou conseillère semble se désintéresser d'un certain nombre de problèmes que vivent les citoyens et les citoyennes, bien, là-dessus, vous dites: *La charte ne donne pas à l'ombudsman des moyens de censurer, de critiquer l'écu.+ C'est ce que vous dites.

Mme LUCIE LAMARCHE :

1905 Oui, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1910 Et donc, en conséquence, ce que les citoyens peuvent faire, c'est ce que je disais tantôt, s'en occuper au moment des élections.

Oui, monsieur Bélec.

1915 **M. PIERRE BÉLEC :**

Ça peut paraître curieux, mais je vais répéter ce que j'ai dit aussi tout à l'heure. C'est qu'un fonctionnaire exerce une responsabilité. Personnellement, il a à remplir tel devoir et il peut avoir un pouvoir délégué pour prendre tel type de décision, engager la Ville.

1920 Aucun élu n'a de tel pouvoir. Les élus n'ont de pouvoir que collectivement. Comme comité exécutif, ils sont 12 pour prendre des décisions. Comme conseil municipal, ils sont 72. Il n'y a aucun membre du conseil municipal qui a un pouvoir personnel. Il ne peut pas dépenser une cente, il ne peut pas mettre en vigueur un règlement. Ce pouvoir est collectif.

1925 **LE PRÉSIDENT :**

Ça répond à votre question, madame?

1930 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Puis le pourquoi? C'était pourquoi, le pourquoi. À cause de qu'est-ce que... bien, ma question, c'était pourquoi eux autres ne sont pas touchés et touchables? Dans ce sens-là, c'était pourquoi? Juste parce qu'ils ont fait la charte de même ou...

1935

M. PIERRE BÉLEC :

Parce qu'ils n'ont pas de responsabilité propre, personnelle. La responsabilité, elle est collective, c'est celle du conseil.

1940

LE PRÉSIDENT :

1945

Mais peut-être pour éclaircir, monsieur Bosset, si vous me permettez, je vous pose la question, qu'est-ce que la Charte québécoise dit, par exemple, par rapport aux élus québécois, aux membres de l'Assemblée nationale, aux membres du gouvernement? Puis tant qu'à y être, qu'est-ce que la charte fédérale dit quant aux élus fédéraux?

1950

M. PIERRE BOSSET :

La réponse est un peu semblable, en ce sens que les deux chartes, canadienne et québécoise, s'appliquent aux lois qui sont adoptées par le Parlement fédéral et par l'Assemblée nationale du Québec. Mais encore là, ce sont des corps collectifs formés d'un certain nombre d'élus et ce sont les actes qui émanent de ces assemblées délibérantes élues qui sont assujettis aux deux chartes, canadienne et québécoise.

1955

1960

Cela dit, bien sûr, les actes que posent les fonctionnaires individuels dans l'exercice de leurs fonctions sont également assujettis aux chartes. Mais les seuls actes d'un député, par exemple, qui seraient assujettis aux chartes, ce serait les actes qu'il poserait à l'égard, par exemple, de son propre personnel. Ou s'il était coupable de discrimination, de harcèlement à l'endroit d'un membre de leur personnel, par exemple, ce sont des gestes qui sont couverts par la Charte québécoise. Ou s'il refusait de recevoir pour un motif discriminatoire un de ses commettants dans son bureau lors de sa clinique hebdomadaire, ça aussi, ça pourrait être un acte qui serait jugé discriminatoire. Mais au niveau des lois, c'est l'Assemblée nationale en tant que telle qui s'exprime. Ce n'est pas le député de telle ou telle circonscription.

1965

LE PRÉSIDENT :

1970

Bon, voilà. Je pense que, dans le fond, ce que vous nous dites, puis j'aimerais ça que vous me le confirmiez, c'est la charte fédérale a pour objet de protéger les droits des citoyens canadiens contre le parlement, contre l'administration fédérale, contre les lois qui sont adoptées, parce que les lois peuvent être jugées inconstitutionnelles. La Charte québécoise a pour fonction de protéger les citoyens et les citoyennes du Québec contre les lois qui sont adoptées, l'action du gouvernement, de ses fonctionnaires, les discriminations entre citoyens aussi. Et donc, la Charte municipale de droits et de responsabilités aurait pour but de protéger les citoyens et les citoyennes contre, par exemple, des actions inappropriées de la part de l'administration municipale. C'est ce que vous dites.

1975

1980 Mais en même temps, vous dites les chartes ne sont pas un instrument pour sanctionner les élus individuellement. La façon de sanctionner des élus individuellement, c'est ce que vous nous dites, consiste à les remercier de leurs services à l'occasion des élections. C'est ça?

M. PIERRE BOSSET :

Exactement.

1985

LE PRÉSIDENT :

Ça répond à votre question, madame?

1990

Mme SYLVIE JUTRAS :

Ça ne pourrait pas être comme, au lieu de les défaire, de juste les rencontrer et d'expliquer... non, ce n'est pas faisable?

1995

LE PRÉSIDENT :

Ah! bien oui, mais ça, c'est à la charge, si vous me permettez, à chaque citoyen, à chaque citoyenne de rencontrer son député ou son conseiller et de lui dire ce qu'il a ou ce qu'elle a à lui dire.

2000

Mme SYLVIE JUTRAS :

O.K., mais je ne suis pas d'accord avec ça, mais en tout cas.

2005

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une deuxième question?

2010

Mme SYLVIE JUTRAS :

Et puis il y a... moi, c'est juste une petite précision au niveau de l'environnement. L'article 19 a) et b): *à promouvoir le développement durable+ puis l'autre, c'est: *à favoriser l'amélioration constante+.

2015

Moi, j'aime bien *favoriser l'amélioration constante+. Ça, ça veut dire c'est comme une forme d'engagement. Promouvoir selon ci, selon ça, à l'heure actuelle, la condition est pathétique et ça s'en vient de plus en plus pire. Ce serait l'un qu'il y ait une position plus claire sur vraiment la protection de l'environnement.

2020 **LE PRÉSIDENT :**

Là, vous êtes près de l'opinion, madame, Jutras. Vous êtes bien près de l'opinion.

2025 **Mme SYLVIE JUTRAS :**

Oui, mais j'essaie de voir...

LE PRÉSIDENT :

2030 Allez donc dans le sens d'une question.

Mme SYLVIE JUTRAS :

2035 Je vais y aller. La différence entre... bien, c'est quoi ça veut dire a), d'abord, concrètement?

LE PRÉSIDENT :

2040 Bonne question.

J'espère que vous avez une bonne réponse, monsieur Bélec.

Mme SYLVIE JUTRAS :

2045 J'espère.

M. PIERRE BÉLEC :

2050 Promouvoir, ça veut dire qu'on est pour et le faire savoir. C'est précisément ce que la Ville a fait à travers une déclaration qui a été rendue publique, puis qui est d'ailleurs dans l'ensemble de la documentation qui est disponible sur le site de l'Office à cet égard-là, donc la déclaration qui s'intitule exactement *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable*. Il y a donc un engagement qui a été pris en faveur du développement durable.

2055 Maintenant, le contrôle du développement, comment les choses se font sur le territoire de la ville, il y a beaucoup de juridictions qui sont entremêlées. Il y a des choses qui relèvent du gouvernement fédéral, d'autres du gouvernement du Québec, d'autres qui relèvent de la Ville. La Ville mesure la qualité de l'air, tâche d'intervenir en sensibilisant. Elle peut donner l'exemple à travers la façon dont elle va chauffer ses édifices, à travers la façon dont ses véhicules vont se mouvoir, c'est le genre de choses que la Ville peut faire. Alors, c'est pourquoi on parle plutôt de promotion.

2060

2065 L'autre chose qu'elle peut faire, c'est qu'elle peut, à travers sa façon d'agir, concilier
préservation de l'environnement et développement économique. Ça, c'est une intention qui peut
être mesurée. On en est dans le développement durable à préciser les concepts, à voir qu'est-ce
que ça veut dire, à s'entendre sur ce que ça veut dire.

2070 De là à pouvoir porter un jugement sur: *Avez-vous fait la promotion du développement
durable ou l'avez-vous pas fait+, j'ai l'impression que c'est les prochaines années qui vont nous
apprendre qu'on peut porter de tels jugements par rapport à telle ou telle conduite. Ce n'est pas
des choses qui sont encore faciles, sur lesquelles on ne peut pas porter un jugement définitif
facilement.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, monsieur Bélec. Merci, madame.

Madame Debbie Harrison, s'il vous plaît.

2080 **Mme DEBBIE HARRISON :**

2085 Debbie Harrison. Merci. Si j'ai bien compris une réponse, monsieur Bélec, une réponse
antérieure, une question au début aujourd'hui, la charte ne touche que la ville centrale puis pas
les conseils d'arrondissement. Et si c'est le cas, si j'ai bien compris, comment est-ce que
l'ombudsman traite des cas? Est-ce que l'ombudsman va faire une analyse: *Oups!, non, ça c'est
carrément le conseil d'arrondissement qui est touché par cette question, ce problème+? Puis
après l'analyse, si l'ombudsman traite le cas, est-ce que c'est déjà discuté comment la ville
centrale peut faire référence au conseil et toute cette complexité?

2090 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie, madame Harrison, de cette question qui est centrale, n'est-ce pas,
monsieur Bélec?

2095 **M. PIERRE BÉLEC :**

2100 À mon avis, ce n'est pas une question qui est centrale au sens où je l'ai répondu à
plusieurs reprises. Elle est très importante mais elle n'est pas centrale. Quant à moi, ce qui est
central, c'est l'effet que pourront avoir les valeurs de la charte promues par la Ville, par
l'ombudsman, auprès de l'ensemble des citoyens.

2105 Et donc, dans la mesure où la charte propose et inspire l'agir de la Ville dans ses rapports
avec les citoyens d'une manière générale, c'est ça qui est central. C'est ça son premier effet et
c'est ça qui a été la présentation qu'on a faite au point de départ: quel est le premier message de
la charte? Le premier message de la charte, c'est que tous ensemble, nous sommes

responsables de notre qualité de vie commune et de ce qui lui arrive. C'est ça le premier message.

2110 Le deuxième message, qui a beaucoup d'importance, c'est: comment l'ombudsman peut-il être un outil au service des citoyens? Je ne nie pas qu'il ait son importance, mais je le place de façon affirmée en deuxième. Mais quand une chose est la deuxième, ce n'est quand même pas la dernière. Donc, c'est important. Alors comment ça marche.

LE PRÉSIDENT :

2115 Deuxième sur une liste de deux, monsieur.

M. PIERRE BÉLEC :

2120 Exact, exact.

LE PRÉSIDENT :

2125 Mais si je comprends bien, dans le sillage de la question de madame Harrison, quand je suis dans Montréal, j'aurais des droits en vertu de cette charte. Mais si je retourne à mon arrondissement, qui n'est pas Montréal, les droits n'existent plus.

M. PIERRE BÉLEC :

2130 En fait, il y a des arrondissements partout.

LE PRÉSIDENT :

2135 Oui, mais est-ce que ça s'applique?

M. PIERRE BÉLEC :

Vous êtes toujours dans un arrondissement.

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Je suis toujours dans un arrondissement. Mais si mon arrondissement, c'est une ex-ville de banlieue, je n'ai pas de droits, je n'ai pas les droits de la charte.

2145 **M. PIERRE BÉLEC :**

Je ne sais pas. Vous dites ça. Peut-être qu'il y en a plus qu'ailleurs dans l'ancienne Ville de Montréal; je n'ai pas de préjugé à cet égard-là.

2150 **LE PRÉSIDENT :**

La question de madame Harrison, c'est de savoir...

2155 **M. PIERRE BÉLEC :**

Mais je voudrais bien y venir effectivement, donc.

2160 Donc, quand on parle du rôle de l'ombudsman et de sa capacité d'intervenir sur la base d'une plainte qui est faite par un citoyen, c'est sûr que l'ombudsman reçoit la plainte. Qu'est-ce qu'il va faire? Il va interpellé le fonctionnaire où qu'il soit pour dire: *Quelle est votre version des faits? Madame dit telle chose. Vous, qu'est-ce que vous avez à dire?+

2165 Alors, là, il peut arriver que le patron de ce fonctionnaire, sachant que l'ombudsman l'a interpellé et qu'il s'agit, par exemple, d'une question, je ne sais pas, moi, de déneigement, qui relève des compétences de l'arrondissement, c'est clair que c'est un service de proximité, et que le patron dit: *Je ne veux pas que tu parles à l'ombudsman+ ou que le président, le maire de l'arrondissement dit: *Moi, l'ombudsman, là, il n'est pas question que les fonctionnaires lui répondent+, bien, ils ont l'ordre de ne pas lui parler. Puis ça ne marcherait pas, effectivement. Donc, il y a un pouvoir certain de refus d'intervention de l'ombudsman par l'arrondissement, 2170 quand il s'agit d'une compétence qui est une compétence spécifique de l'arrondissement.

2175 Une fois qu'on a dit ça, est-ce que ça veut dire que ça va se passer tout le temps? Est-ce que ça veut dire que les arrondissements et les élus ou les gens qui sont les patrons dans l'arrondissement vont préférer se passer de cet outil de médiation spécialisé, gratuit, qui est l'ombudsman, tout le temps? Ou bien si ce n'est pas plutôt que ça va arriver à l'occasion, soit parce que la nature humaine étant ce qu'elle est, on essaie de ne pas faire face à la musique alors qu'il y a quelque chose qui a été fait croche, soit encore parce qu'on a des difficultés idéologiques avec le partage des compétences.

2180 Donc, c'est clair que ça peut survenir. Notre évaluation, c'est que ça n'arrivera pas souvent. On va préférer utiliser cet outil-là pour que les choses marchent. Mais cette situation que je vous décris, c'est vraiment la situation de la Ville de Montréal aujourd'hui, avec la Charte de la Ville telle qu'elle est. Et l'ombudsman, avec ou sans la charte, c'est pareil. C'est-à-dire qu'il n'y aurait pas cette proposition de charte, le pouvoir de l'ombudsman serait régi de la même manière 2185 que ce que je viens d'expliquer.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une autre question?

2190

Mme DEBBIE HARRISON :

2195

Une deuxième question. Alors, est-ce que ce n'était jamais envisagé qu'un jour la charte aura aussi une application pour les conseils d'arrondissement? Est-ce que ce n'était jamais discuté?

M. PIERRE BÉLEC :

2200

On est dans une période où les choses ne se passent pas comme ça.

Mme DEBBIE HARRISON :

Pourquoi?

2205

M. PIERRE BÉLEC :

2210

Mais l'avenir appartient à ceux qui parleront dans six mois, dans un an, dans deux ans. D'ailleurs, on propose une réévaluation, de toute manière, dans quatre ans, ce qui est bien loin, vous en conviendrez. Mais ces choses-là sont sujettes à évolution et d'abord à ce que vous en direz vous-même quand vous viendrez dans quelques semaines dire ce que vous en pensez.

Mme DEBBIE HARRISON :

2215

Je pense beaucoup. Parce que j'étais, il y a une semaine ou deux, dans l'ouest de l'île, une femme m'a parlé d'un cas à Dollard-des-Ormeaux, par exemple. Ça touche beaucoup la question de la femme par rapport à la religion, que le conseil d'arrondissement, je n'étais pas sûre si à l'époque, Dollard, c'était avant ou après des fusions, mais ils ont refusé de permettre le rezonage pour transférer une synagogue en mosquée et puis elle était impliquée dans ça. Il y a eu une discussion sur notre capacité comme citoyenne d'influencer des consultations.

2220

2225

Et alors finalement, si un groupe, disons le groupe qui voulait partir la mosquée, décide de porter plainte à l'ombudsman, puis on voit des conflits de territoire, puis de dossier, je vois ça mal. Je le vois comme, O.K. on va lancer une initiative au niveau central, puis on va voir ce que ça fait avec défusion. Je comprends tout... moi, je suis citoyenne aussi, j'attends de voir comment ça va me toucher dans mon quartier, dans mon arrondissement. Mais c'est un peu leur vision: bien, on lance au central, puis on va voir ce que ça donne plus tard.

M. PIERRE BÉLEC :

2230

Mais c'est un cas peu glorieux que vous évoquez, où l'Office de consultation publique a joué un rôle plutôt glorieux.

LE PRÉSIDENT :

2235 Merci, monsieur Bélec, pour l'Office. Merci, madame. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres personnes qui désirent intervenir?

2240 En attendant, j'aimerais cependant, mesdames et messieurs, rappeler que la commission a déjà transmis un certain nombre de questions au promoteur du projet, des questions qui ont été soulevées lors d'audiences antérieures, et les représentants de la Ville se sont engagés à répondre à ces questions, je le leur rappelle.

2245 Il y avait une question de savoir si la mise en oeuvre de la charte et de l'intervention de l'ombudsman pouvait servir de fondement à une sanction judiciaire ou à des recours devant les tribunaux. La question vous a été posée. On est revenus là-dessus un peu ce soir, mais vous vous souviendrez d'apporter une réponse. Est-ce que c'est possible dès maintenant?

M. PIERRE BÉLEC :

2250 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2255 Alors, on vous écoute. Il y aura d'autres questions après, mais on vous écoute.

M. PIERRE BÉLEC :

2260 Donc, quelle est l'incidence de la charte sur, par exemple, la responsabilité civile de la Ville de Montréal.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2265 **M. PIERRE BÉLEC :**

2270 Alors, effectivement, il y a un risque qu'une disposition de la charte, qui est proposée actuellement, ou encore qu'un rapport ou une recommandation que ferait l'ombudsman en vertu de la charte puisse être invoquée au soutien d'une action intentée contre la Ville de Montréal ou encore à l'appui d'une certaine interprétation des règlements municipaux, ou comme un élément à considérer dans la détermination d'une conduite fautive de la Ville et de ses fonctionnaires. Alors, pour ces raisons-là, nous serions d'avis qu'il faudrait inclure une disposition dans la charte interdisant l'utilisation de celle-ci ou d'une recommandation de l'ombudsman dans tout recours intenté devant un tribunal.

2275

Donc, nous sommes d'avis qu'une disposition stipulant clairement que la voie d'utilisation de la charte, ce n'est pas les tribunaux, mais c'est l'outil qui est l'ombudsman pour maintenir carrément la zone d'utilisation dans le domaine administratif avec l'ombudsman.

2280 Alors, l'ajout d'une telle disposition ne pourrait pas garantir que rien ne se passerait de ce genre et que ça ne serait pas utilisé dans une action intentée contre la Ville, mais ça aurait le mérite d'offrir à la Ville un bon moyen pour obtenir que l'existence d'une disposition de la charte proposée ou d'un rapport à l'ombudsman à propos d'un droit qui est prévu ne soit à la source ou à l'appui d'une décision du tribunal qui soit défavorable à la Ville. Alors, l'ajout proposé n'aurait pas
2285 pour effet d'empêcher le plein accomplissement de la charte dans le véritable esprit de ces dispositions.

LE PRÉSIDENT :

2290 Merci. Pour les fins des travaux de la commission, vous allez nous déposer le texte?

M. PIERRE BÉLEC :

2295 Oui. Vous aviez également demandé...

LE PRÉSIDENT :

Si vous allez au devant de nos questions, c'est très bien. Continuez.

2300 **M. PIERRE BÉLEC :**

Bien oui, ça va aller encore plus vite.

LE PRÉSIDENT :

2305 Continuez.

M. PIERRE BÉLEC :

2310 Une définition de développement durable.

LE PRÉSIDENT :

2315 Oui, en effet.

M. PIERRE BÉLEC :

2320 Alors, les gens qui dans le Chantier de développement durable ont travaillé à une stratégie de développement durable, qui devrait être rendue publique au mois de mai, m'ont fourni la définition sur laquelle l'ensemble des intervenants se sont entendus. Et donc...

LE PRÉSIDENT :

2325 Vous le déposez.

M. PIERRE BÉLEC :

2330 Je le dépose. On vous dépose également les rapports du bureau du médiateur de la Ville pour les années 1996 à 2000, qui sont les seuls actuellement disponibles.

2335 Maintenant, en ce qui concerne les variations, si vous voulez, dans le profil des types de plaintes et d'actions dans lesquelles l'ombudsman s'engage, on me signale qu'il n'y a pas, depuis ces derniers rapports – il y en a un autre qui s'en vient très prochainement – qu'il n'y a pas de variations substantielles dans les catégories et dans les nombres de ces différentes catégories.

LE PRÉSIDENT :

2340 Merci.

M. PIERRE BÉLEC :

2345 Maintenant, vous aviez également posé des questions relativement au recours à cet outil qui est le référendum. Et là-dessus...

LE PRÉSIDENT :

2350 Mais expliquez quand même un peu le contexte, monsieur Bélec, pour l'auditoire.

2355 La question a été posée de savoir si cette charte n'était qu'un règlement de la Ville de Montréal parmi d'autres règlements pouvant être adoptés par un conseil, puis à la limite transformés ou abolis par un autre conseil élu plus tard dans le temps. Donc, la question a été posée: est-ce que vous pouvez envisager même que la charte soit incluse dans la Charte de la Ville de Montréal, qui est une loi de l'Assemblée nationale, pour qu'elle échappe aux transformations par des conseils municipaux successifs.

2355 Et on a également, lors de séances d'information antérieures, évoqué l'hypothèse que la charte, sans nécessairement être incluse par l'Assemblée nationale dans la loi de la Ville de Montréal, que la charte puisse être sanctionnée par les citoyens et les citoyennes lors d'un référendum qui pourrait coïncider avec les élections municipales de 2005, l'idée d'une approbation

2360 référendaire étant pour lui donner plus de solidité, puis en même temps amener les citoyens et les citoyennes démocratiquement à s'en approprier eux-mêmes.

Alors, c'est le sens de la question qui vous été posée concernant le référendum. Et vous répondez quoi?

2365

M. PIERRE BÉLEC :

2370 Bien, il y a comme deux questions à l'intérieur de ça. Il y a l'idée de l'inclusion de cette Charte des droits et responsabilités des citoyens dans la Charte de la Ville, la Charte de la Ville étant le cadre juridique spécifique à l'intérieur duquel la Ville évolue. Et après, mon collègue répondra à la question du recours au référendum.

2375 Alors, en ce qui concerne la Charte de la Ville de Montréal, c'est une loi du Québec. Et donc, c'est le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale qui décident d'inclure ou non certaines dispositions dans la charte suite à des demandes que lui adresse l'administration municipale.

2380 La Ville de Montréal se présente généralement deux fois par année devant l'Assemblée nationale pour obtenir certaines modifications à la charte. Ça peut paraître curieux que des demandes soient faites aussi fréquemment, mais, dans le fond, la Ville, en pratique, n'a le droit de faire que ce qui est spécifiquement inscrit dans la charte et n'a pas le droit de faire ce qui n'est pas inscrit dans la charte. Contrairement à ce que nous autres, les citoyens, pouvons faire; quand ce n'est pas défendu, c'est permis. Mais dans le cas de la Ville, quand ce n'est pas écrit, ce n'est pas permis. Alors, chaque année, il y a de nouveaux projets qui demandent à être
2385 inscrits donc dans cette charte de la Ville et c'est le gouvernement qui en décide à la demande de l'administration municipale.

2390 Il faut donc voir qu'une telle inclusion éventuelle de ce projet de charte dans la Charte de la Ville relève essentiellement d'une décision du gouvernement du Québec, suite évidemment à une requête que lui ferait la Ville de Montréal.

2395 À ce sujet, l'administration n'est pas réfractaire du tout à l'idée qu'une telle demande soit faite. Pourtant, pour l'instant, c'est-à-dire ce qui est devant vous comme objet de consultation, c'est une charte règlement et c'est là-dessus que la consultation porte.

2400 Je dois vous signaler que l'adoption d'une charte règlement est une chose qui peut survenir dans les tous prochains mois, alors que le geste éventuel d'inclure ou d'enclôser la Charte des droits et responsabilités des citoyens dans la Charte de la Ville prendra nécessairement un peu plus de temps; ce qui ne veut pas dire que ce n'est pas faisable, que ce n'est pas une bonne chose. Mais c'est sûr qu'on a affaire dans le temps à deux échéanciers qui sont distincts.

2405 Là-dessus, je vais donc demander à Jules Patenaude de compléter pour ce qui est de l'aspect recours à un référendum comme moyen d'aller chercher l'assentiment de l'ensemble des citoyens.

M. JULES PATENAUDE :

2410 Alors, ce sont des informations préliminaires que j'ai obtenues. On pourrait être en mesure de vous déposer une note demain ou dans les prochains jours.

2415 La première information, c'est une question que je soulevais la semaine dernière, c'est est-ce qu'en vertu du pouvoir, en vertu de la *Loi sur les élections*, c'est possible de proposer un référendum dans le cadre d'une élection. Alors, la réponse, c'est oui, c'est quelque chose de possible. C'est toujours en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, ce sont des référendums consultatifs.

2420 Ce qu'on m'a donné comme information, c'est, par contre, il faudrait constituer deux listes: la liste électorale et la liste référendaire. Pour la liste référendaire, ce sont les personnes physiques et morales qui peuvent exercer le droit de vote; et pour les élections, ce sont les personnes physiques uniquement. Donc, il faudrait constituer deux listes. Les scrutateurs devraient fonctionner avec deux listes et ce serait un bulletin de vote distinct qu'il y aurait. Ce sont les premières informations que j'ai obtenues.

2425 Il y avait aussi une autre question, qui était de pouvoir déposer un tableau qui indique la nature des référendums permis au Québec dans les municipalités et selon les types de loi. On pense à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur les cités et villes*. Alors, ça aussi, c'est en train d'être constitué.

2430 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Bien, je pense que ça fait le tour. Pardon, monsieur Fabien.

2435 **M. CLAUDE FABIEN, commissaire :**

Écoutez, c'est moi qui avais soulevé cette question sur la portée de la charte et puis son champ d'application. Et j'aimerais réagir à la réponse de monsieur Bélec. Il y en a à la fois trop et pas assez dans la réponse, et je m'explique.

2440 Mon premier point, c'est que la question, quant à moi, de l'opportunité que le champ d'application de la charte soit limité à la compétence de l'ombudsman ou ouvert sur une possibilité de sanction devant les tribunaux judiciaires, c'est pour moi une question ouverte à ce stade-ci. Et ma question ou le sens de ma question n'était pas d'inciter les promoteurs à mettre un bouchon ou bien à verrouiller par une clause limitative de responsabilité. Ça peut être une option. Mais je
2445 pense qu'on est au stade de la ventilation des problèmes et puis d'un processus par lequel on

s'instruit mutuellement, citoyens, la Ville, les commissaires. Je pense qu'il serait prématuré de fermer les options.

2450 Il est possible que des citoyens aient envie que cette charte-là ait plus de dents et soit susceptible de sanction par les tribunaux. Il est possible que des citoyens pensent que c'est une bonne idée d'obtenir un jugement qui sanctionnerait, je ne sais pas, moi, l'obligation de garantir l'approvisionnement en eau potable ou de forcer l'accomplissement de nouvelles obligations dont se charge la Ville dans cette charte-là. Alors, ma première réaction, c'est que sur l'aspect de l'opportunité, ça devrait rester une question ouverte.

2455 Pour le deuxième volet, où je trouve que la réponse est courte un peu, c'est sur l'effet ou l'efficacité d'une clause limitative de juridiction. Et là, bien, vous avez dit: *Écoutez, on va mettre une clause comme celle-là, on va mettre le verrou puis, après ça, on verra ce que ça donnera.+

2460 Écoutez, on m'a informé qu'il y a des précédents très lourds dans ce domaine-là, et notamment autour de l'application de la *Loi sur la langue officielle* qui a donné lieu à un contentieux extrêmement complexe, et qui s'est rendue jusqu'à la Cour suprême, et c'est précisément ce débat sous-jacent: est-ce que les dispositions de la charte ne pouvaient relever que de la compétence des organismes administratifs créés pour en assurer la sanction ou bien
2465 est-ce que ça créait des droits qui pouvaient être sanctionnés par les tribunaux civils.

Et il semble que la réponse est encore pas aujourd'hui parfaitement claire et lumineuse, et je pense que ça appellerait ou ça créerait la nécessité pour nous d'un éclairage plus complet. Et je
2470 souhaiterais qu'une opinion juridique en bonne et due forme soit donnée sur cette question-là et qui ferait la part des deux hypothèses: hypothèse 1, le projet de charte tel qu'on l'a devant nous; et l'hypothèse 2, le projet de charte avec le verrou juridictionnel auquel vous pensez, et puis à la lumière de ce qui est connu de la jurisprudence des tribunaux supérieurs et notamment de la Cour suprême sur cette question-là.

2475 Alors, je souhaiterais, monsieur le président, qu'il y ait un complément d'information bref qui nous parvienne sur cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

2480 Je pense que c'est noté. Alors, est-ce qu'il y a des gens d'inscrits pour poser des questions supplémentaires? Si personne, ce qui semble bien être le cas, ne fait mine d'aller s'inscrire, je vais déclarer le registre clos.

2485 Je vous rappelle, mesdames et messieurs, que l'audition des opinions que vous pourrez vouloir formuler à l'endroit du projet de charte se fera à compter du 5 avril. Alors, tous les renseignements ainsi que les formulaires pour le dépôt de mémoire sont disponibles à la table d'accueil.

2490

Alors, je veux, mesdames et messieurs, en votre nom, remercier les représentants de la Ville et de la Commission des droits de la personne du Québec de s'être prêtés à la présentation du projet et réponse à vos questions. Je veux remercier les membres du personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui nous assistent et nous accompagnent dans toute cette démarche.

2495

Je veux vous remercier, mesdames et messieurs de votre présence, de votre intérêt. J'ai noté, ce soir, que vous avez posé des questions qui touchent à des enjeux absolument fondamentaux de ce projet de charte. Alors, la qualité de vos questions était particulièrement importante et significative. Je suis sûr que cela va donner matière à réflexion au promoteur du projet et cela peut nourrir la poursuite de votre réflexion en vue d'une participation à la deuxième partie des travaux de notre commission, c'est-à-dire la présentation de mémoires. Si cela vous intéresse, nous vous accueillerons avec empressement.

2500

Et sur ce, merci, mesdames et messieurs, et bonne fin de soirée.

2505

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2510

ET, J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.

2515